



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

18815

Programme de la République Populaire du Congo

pour la

Deuxième Décennie du Développement Industriel

de l'Afrique

(1991-2000)

Document établi par

Monsieur Bernard PROST A LA DENISE — Consultant

31 décembre 1990

Backstop Eff: Mr. Kapopule
AFD/ARLEA/OD/ID

SOMMAIRE

1ère partie : Analyse du secteur industriel.....	1
1 - Etude factuelle.....	1
1.1 - Situation actuelle du secteur industriel	1
1.2 - Analyse de l'activité économique par secteur	2
1.2.1 - Le sous-secteur des industries agro- alimentaires et agro-industrielles	2
1.2.2 - Le sous-secteur des Industries du Bois	5
1.2.3 - Les autres sous-secteurs des industries manufacturières	7
2 - Examen du cadre réglementaire et des politiques gouvernementales en matière d'industrialisation	9
2.1 - Cadre réglementaire	9
2.1.1 - Le Code des Investissements	9
2.1.2 - La fiscalité intérieure sur les entreprises	9
2.1.3 - Le tarif des douanes et le régime des échanges	9
2.1.4 - La réglementation du travail	10
2.1.5 - La constitution de société	10
2.1.6 - La formation professionnelle	10
2.1.7 - La Normalisation-Qualité	10
2.1.8 - La Recherche-Développement	10
2.1.9 - Les procédures administratives	11

2.2	Cadre institutionnel	11
2.2.1	- Le Ministère chargé de l'Industrie	11
2.2.2	- Les structures de concertation	11
2.2.3	- La privatisation des entreprises du secteur étatique	11
2.2.4	- La promotion industrielle	11
2.2.5	- Domaines industriels et zones franches	12
2.3	- Politique gouvernementale	12
2.3.1	- Le financement industriel	12
2.3.2	- Les transports	12
2.3.3	- La maintenance industrielle	12
2.3.4	- Le domaine spécifique des PME-PMI	12
2.3.5	- La dette intérieure de l'Etat	13
2.3.6	- Les coûts des facteurs de production	13
2.3.7	- L'information marketing	13
2.3.8	- La politique agricole	13
2.3.9	- La politique de commercialisation	14
2.3.10	- Les dysfonctionnements de politique économique	14
3	- Examen des Problèmes et Contraintes	14
3.1	- Problèmes structurels	14
3.2	- Contraintes Globales du Secteur Industriel	17
3.3	- Contraintes Spécifiques par Sous-secteurs Industriels	18
3.3.1	- Industries agro-alimentaires et agro- industrielles	18
3.3.2	- Industries du bois	19
3.3.3	- Industries du textile, habillement et cuir	19

3.3.4 - Industries de l'imprimerie et des papiers-cartons	20
3.3.5 - Industries chimiques du pétrole	20
3.3.6 - Industries minérales non métalliques	20
3.3.7 - Industries métalliques, mécaniques et électriques	20
3.4 - Contraintes au développement industriel exogènes au Congo	21
4 - Identification des Possibilités et des Priorités.....	21
4.1 - Identification des possibilités	21
4.1.1 - Les ressources humaines	21
4.1.2 - Les ressources agricoles	22
4.1.3 - Les ressources minières	26
4.1.4 - Les ressources forestières et halieutiques	27
4.1.5 - Les autres matières premières du Congo	29
4.1.6 - Les ressources énergétiques	29
4.2 - Identification des priorités	30
4.2.1 - Priorités sectorielles	30
4.2.2 - Priorités environnementales du secteur industriel	31
2ème partie - Etablissement du Programme National pour la deuxième DDIA	33
1 - Politiques, Stratégies et Objectifs.....	33
1.1 - Triple crise de l'industrie congolaise	33
1.2 - Nouvelle politique industrielle	33
1.3 - Nouvelle Stratégie Industrielle et Concept de Gestion Stratégique du Développement Industriel	36

1.4 - Objectifs à atteindre	39
1.5 - Reformulation de Politiques Spécifiques du Développement Industriel	40
2 - Choix des programmes prioritaires	41
2.1 - Programmes d'Expansion Industrielle et de nouveaux investissements	41
2.1.1 - Industries agro-alimentaires et agro- industrielles	41
2.1.2 - Industries du bois et ouvrages en bois	44
2.1.3 - Industries du textile, habillement et cuirs	46
2.1.4 - Industries de l'imprimerie et des papiers-cartons	47
2.1.5 - Industries chimiques, dérivés du pétrole	49
2.1.6 - Industries minérales non métalliques	51
2.1.7 - Industries métalliques, mécaniques et électriques (IMME)	52
2.2 - Programme de Consolidation et de Soutien au Développement Industriel	54
2.2.1 - Cadre réglementaire.....	54
2.2.2 - Cadre Institutionnel.....	64
2.2.3 - Politiques gouvernementales.....	67
3 - Projets retenus pour la Deuxième Décennie du Développement Industriel	74
3.1 - Projets réalisés par l'ONUDI	74
3.2 - Projet en cours de discussion	74
3.3 - Projets complémentaires ou d'approfon-dissement	76
4 - Formulation du cadre d'assistance technique au secteur industriel congolais.....	78

1ère PARTIE : ANALYSE DU SECTEUR INDUSTRIEL

1 - Etude factuelle

1.1 - Situation actuelle du secteur industriel

Sur les 360 entreprises d'activité moderne de 1986, le secteur secondaire en compte 52, soit 14,4 %. Les effectifs représentent 9 900 salariés soit 37,2 % de l'activité moderne.

Ces effectifs sont en baisse de 6,8 % par rapport à 1985 à cause principalement du sous-secteur industries du bois (-1,5 %). Le sous-secteur industries alimentaires (boissons, sucre) est en légère augmentation : + 0,3 %.

Les frais de personnel représentent 14,3 milliards FCFA soit 27 % de l'activité moderne.

La valeur ajoutée du secteur secondaire moderne a baissé de 0,1 % entre 1985 et 1988 et de près de 10 % entre 1982 et 1986. Le niveau de 1982 n'a pas encore été retrouvé.

Dans l'économie congolaise, l'industrie occupe une place modeste qui a évolué positivement de 4,5 % en 1985 à 7,8 % du PIB selon les estimations de 1988. Néanmoins, elle joue un rôle très faible dans les exportations compte tenu de celles du pétrole.

Les industries manufacturières (hors raffinage) fabriquent essentiellement des produits de consommation finale locale (produits alimentaires, tissus), peu de biens de consommation intermédiaire locale (produits du bois), très peu de biens destinés à l'exportation (produits du bois, produits alimentaires) et pratiquement pas de biens d'équipement, avec la répartition suivante approximative :

Consommations intermédiaires	25 %
Consommations finales	60 %
F.B.C.F.	5 %
Exportations	10 %
	—
	100 %

Plus de la moitié des consommations des industries manufacturières congolaises (hors raffinage) sont importées : notamment les produits métalliques, électriques, chimiques, textiles et alimentaires ; et seulement 10 % de leurs consommations proviennent de l'industrie nationale, traduisant un très faible degré d'interdépendance industrielle.

Le taux moyen de valeur ajoutée dans l'industrie (rapport V.A. / Valeur de la production) est faible : 25 % hors raffinerie. Le rapport consommation de capital fixe à valeur ajoutée dans l'industrie est passé de 11 % en 1980 à 27 % en 1984, traduisant une baisse relative de la valeur ajoutée industrielle.

La situation actuelle du secteur industriel est caractérisée par :

- une dégradation accentuée du secteur public notamment des entreprises d'Etat. Le redressement de celles-ci a coûté 300 milliards de Francs CFA aux finances publiques au cours du premier plan quinquennal sans que soient résolus pour autant les problèmes identifiés :
 - problèmes d'organisation et de gestion ;
 - problèmes de surcoût (investissements, effectifs) ;
 - problèmes institutionnels (autonomie, contrôle) ;

- une faiblesse du secteur privé, investissant plus dans le secteur tertiaire que dans la production, et plus dans l'import-substitution que dans la valorisation des ressources naturelles nationales ;

- un environnement inadapté notamment :
 - des coûts de facteurs de production élevés (transports, énergie, coûts des approvisionnements) ;
 - un système bancaire caduque ;
 - des procédures administratives lourdes ;
 - un système douanier et fiscal inadapté au contexte de crise.

1.2 - Analyse de l'activité économique par secteur

1.2.1 - Le sous-secteur des industries agro-alimentaires et agro-industrielles

Après la hausse observée en 1988 (+7,3 %), elles accusent une relative stabilité de leur production. Leur valeur ajoutée diminue en valeur de 5,6 % en 1989 alors qu'elle était en hausse de 15,9 % en 1988. Leur contribution au PIB est évaluée à 4,3 % en 1989 contre 5,4 % en 1988.

Milliards FCFA	1986	1987	1988	1989
Production	90,8	94,8	101,7	101,6
Valeur ajoutée	30,6	30,8	35,7	33,7
Salaires distribués	11,7	19,2	12,3	12,1

Sources : CNSEE

Le sous-secteur des industries agro-alimentaires comprend les sous-systèmes industriels¹ suivants :

- sucre
- travail des grains
- boissons (brasseries - boissons gazeuses)
- corps gras et savons
- tabac
- l'élevage
- la pêche et l'aquaculture

Les principales unités de production industrielle de ce secteur sont les suivantes :

a) La SUCO (Sucrierie du Congo) Capacité : 100 000 t/an

L'activité de cette grande unité a été longtemps financée par emprunts avalisés par l'État auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.) pour un niveau de production qui n'a que rarement dépassé les 35 000 tonnes de sucre ces dernières années.

Le dernier plan de redressement 1987-1989 n'a pas permis d'atteindre les résultats attendus. De nouveaux financements sont indispensables pour satisfaire un carnet de commande supérieur à 50 000 tonnes pour 1990, traduisant une stratégie commerciale offensive sur le plan intérieur et extérieur.

¹ Un sous-système industriel est un réseau d'activités de production et de services qui se met en place autour d'une ressource principale et/ou d'un marché final, et/ou d'une technologie. Le sous-système englobe non seulement les activités industrielles mais également tous les services d'appui (approvisionnement, distribution et commercialisation, transports, financement, mise au point des technologies et formation).

La réalisation du plan quinquennal 1990-1994 de l'entreprise dépendra des résultats des négociations avec la Banque Mondiale et les Bailleurs de fonds.

b) La MAB (Minoterie Aliments de Bétail)

La MAB comporte deux unités (Pointe-Noire et Nkayi). Celle de Pointe-Noire est une unité d'importation négoce.

Pour une capacité de 30 000 t/an, la minoterie de Nkayi a produit 18 000 t de farine en 1989. La production est faite à base de blé importé dont la MAB détient le monopole. La société emploie 252 personnes et son chiffre d'affaires a dépassé 10 milliards de FCFA en 1986.

Cette société bénéficie d'une trésorerie très à l'aise et a acquis plusieurs participations parfois majoritaires au capital de sociétés agro-industrielles (Huilka, SOFAB, FPIB) ou financières (Crédit Rural du Congo - C.R.C.).

Une seconde minoterie, en projet à Pointe-Noire, devrait avoir une capacité de production nominale de 75 000 t/an. Elle pourrait commencer à produire à compter du 2ème semestre 1992.

c) La S.C.B.K. (Société Congolaise des Brasseries Kronenbourg), la S.P.B. (Primus), la B.A.B. (Boissons Africaines de Brazzaville) et la S.I.A.T. (Société Industrielle et Agricole des Tabacs) sont parmi les plus anciennes industries alimentaires installées au Congo. Depuis 1960, le secteur Boissons et Tabac réalise le plus fort chiffre d'affaires et surpasse largement celui des autres secteurs industriels, à l'exception du bois (forestage + industrie).

La production annuelle de bières et de boissons gazeuses connaît une croissance soutenue depuis 1963. De 42 000 hl en 1965, elle a atteint 716 000 hl en 1980 et plus d'1 million d'hectolitres en 1987. Toutefois, on a noté une baisse sensible de la production due à la récession économique et à la baisse généralisée du pouvoir d'achat des consommateurs.

d) L'Huilerie de Nkayi (HUILKA S.A.) longtemps restée fermée a repris ses activités en 1989 sous la forme d'une nouvelle société constituant la filière corps gras du Congo. La société regroupe les participants de l'ancienne HUILKA de SANGHA-PALM, de la R.N.P.C., de SOCFINCO et de l'Etat.

La mise en œuvre des phases ultérieures devrait comporter la construction d'une usine de fractionnement d'huile brute de palme à Brazzaville et la relance de la production de la fabrique de savons (SAVCONGO).

La société emploie actuellement 208 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliards de FCFA en 1989.

- e) La SOCAVILOU, la SAGAP (ex Copemar) qui ont fait l'objet d'ouverture de capital devraient voir leur situation s'améliorer.

1.2.2 - Le sous-secteur des Industries du Bois

La production de ce sous-secteur a connu une augmentation sensible en 1988 (16,8 %) qui s'est poursuivie jusqu'en 1989 malgré une légère baisse relative d'environ 5 points. La valeur ajoutée est en hausse en 1989 (17,4 %). La contribution au PIB s'est stabilisée depuis 1988 à 4,3 %.

Bois :

Milliards FCFA	1986	1987	1988	1989
Production	48,6	49,2	57,5	64,4
Valeur ajoutée	25,1	24,6	28,6	33,7
Salaires distribués	11,1	11,0	10,6	11,8

Sources : CNSEE

Le sous-secteur des industries du bois comprend 34 entreprises dont 12 à capitaux étrangers et 22 à capitaux congolais. L'ensemble a versé 11,4 milliards de FCFA de salaires en 1988, a réalisé une production de 57,2 milliards de FCFA et exporté pour 42,1 milliards de FCFA au cours de la même année.

L'économie forestière comprend deux zones géographiques d'implantation :

- **La zone sud** avec les sociétés PLACONGO, SIDETRA, COMETRAB, FORALAC, SIBOM :

- **PLACONGO** Société anonyme mixte
 Activité : exploitation forestière
 sciage
 déroulage
 Prévision : contreplaqué

1.2.3 - Les autres sous-secteurs des industries manufacturières

Leur contribution au PIB, en baisse continue était de 2,7 % en 1988, et de 2,1 % en 1989.

Milliards FCFA	1986	1987	1988	1989
Production	72,9	70,2	58,7	61,2
Valeur ajoutée	23,0	22,5	18,0	16,5
Salaires distribués	9,3	7,8	6,8	7,1

Ils traversent une situation de crise particulière se traduisant par la fermeture de plusieurs entreprises. La production a amorcé une chute qui s'est aggravée en 1988 (16,3 %) pour retrouver une légère croissance en 1989 (+4,2 %). Mais leur valeur ajoutée continue à baisser, elle est de 8,3 % en 1989.

Ils comprennent les sous-secteurs industriels suivants :

- **Le sous-secteur du textile, habillement et cuir :**

Il comporte quatre unités principales : la Société Textile du Congo (SOTEXCO), UTS, BATA et la Société Impression de Textiles de la République du Congo (IMPRECO), dont seule la dernière citée (IMPRECO) est encore en activité.

Il s'agit d'un secteur en baisse, avec une production en baisse (0,25 % de participation au PIB de 1982 à 1986), des investissements pratiquement stagnants et un effectif d'emplois en chute (6 % du secteur industriel au total).

- **Le sous-secteur de l'imprimerie et des papiers-cartons:**

Il comporte quatre unités modernes dont : USICA, produisant des cahiers, SOCICOM, conditionnant du papier hygiénique, POLIGRAPH CONGO, préparant des imprimés spéciaux à usage informatique, et enfin l'Imprimerie Militaire plus de petites unités artisanales.

Ce sous-secteur n'a représenté que 1 % de la production industrielle en 1988 et sa contribution au PIB était de 0,2 % à cette époque. La valeur ajoutée et l'emploi représentent entre 1,5 % et 2 % de l'ensemble du secteur industriel. L'investissement est resté faible malgré l'implantation de l'Imprimerie Militaire.

- **Le sous-secteur des industries chimiques dérivées du pétrole :**

Depuis la mise en place de la raffinerie (CORAF) en 1982, ce sous-secteur est le plus important de l'industrie congolaise. En 1984, il a représenté 44 % de la production industrielle. Néanmoins, il ne pèse que 17 % au niveau de la valeur ajoutée. En matière d'emplois, il représente 6 % des effectifs du secteur industriel.

Les principales entreprises du sous-secteur sont : la CORAF (raffinerie), d'une capacité d'un million de tonnes/an, CONGO-TUBE (tubes PVC), FPA (peintures, enduits, diluants, vernis, mastics), l'eau MAYO (eau minérale et bouteilles en plastique), la fabrique de cartouches de chasse, la manufacture d'allumettes (arrêtée), un atelier de rechapage de pneumatiques ainsi qu'une unité d'édition de disques.

- **Le sous-secteur des industries minérales non métalliques :**

Représenté par la production de ciment et de bouteilles en verre, ce sous-secteur est caractérisé par un investissement très lourd (plus de 3 milliards), une production, une valeur ajoutée et un volume d'emploi très faibles par suite des difficultés d'exploitation des deux principales unités de production : la SOVERCO (verrerie arrêtée en 1988) et la CIDOLOU (cimenterie arrêtée en 1984). Néanmoins, la cimenterie tente de renaître, sous la dénomination de SOCICO, depuis 1988 et une unité de production d'agrégats (UBC de MADINGOU) essaye de se diversifier sur le marché des agrégats de construction (mellons, gravier, sable).

- **Le sous-secteur des industries métalliques, mécaniques et électriques (IMME) :**

La production nationale ne couvre que 8 % de la demande, 92 % des produits étant importés. La contribution au PIB, en régression depuis 1984, est inférieure à 1 %.

L'activité de ce sous-secteur est largement tributaire des investissements publics et du secteur pétrolier. Les entreprises significatives sont : ALU CONGO (filiale du groupe français PECHINEY, produisant à partir de tôles d'aluminium, importées du Cameroun, des ustensiles de cuisine et des éléments de toiture). GNAC (métallurgie et armement naval), CAC, GOLLIARD, ATC, CFCO, GONTHIER, spécialisés dans le matériel de transport et sa maintenance, des entreprises de charpentes métalliques (INTRAMETAL) et une entreprise de plates-formes pétrolières (BOS CONGO). Ce sous-secteur est dominé par la réalisation du projet FERCO de fabrication de fers à béton.

2 - Examen du cadre réglementaire et des politiques gouvernementales en matière d'industrialisation

2.1 - Cadre réglementaire

2.1.1 - Le Code des Investissements

Le cadre des investissements est favorable aux entreprises industrielles et prévoit des réductions de droits et taxes et des exonérations d'impôts pendant un certain temps. De plus, il s'applique à toutes les entreprises y compris aux PME, pour leur programme d'extension ou de renouvellement.

Néanmoins, le code actuel est très complexe. Ses dispositions défavorisent l'utilisation des matières premières locales et elles favorisent les grandes entreprises. De plus, bien que les avantages qu'accorde le Code soient très généreux, ils n'arrivent pas à inciter la création de projets qui répondent aux besoins du pays, notamment la création de l'emploi, la valorisation des ressources locales et l'exportation.

2.1.2 - La fiscalité intérieure sur les entreprises

La fiscalité est relativement avantageuse dans certains cas. Toutefois, l'Etat se retrouve actuellement dans une situation paradoxale dans la mesure où il se sent contraint d'appliquer une fiscalité trop lourde, voire pénalisante, aux opérateurs économiques en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales, et où, dans le même temps, il a été amené à octroyer des exonérations généreuses de taxes fiscales et douanières qui entraînent un manque à gagner important pour le Trésor Public. Cette situation semble peu efficace du point de vue des recettes fiscales. En outre, elle donne lieu à la fraude fiscale et contribue aux distorsions du cadre incitatif. Enfin, le système de taxe sur le chiffre d'affaires est archaïque et constitue une entrave aux échanges intersectoriels. De même, la taxe spéciale sur les sociétés aggrave la situation des entreprises déficitaires en les imposant sur un résultat nul ou négatif.

2.1.3 - Le tarif des douanes et le régime des échanges

Il est actuellement inéquitable, en matière de droits d'entrée entre les différents biens importés et entre le secteur industriel et le secteur commercial trop favorisé au détriment de l'industrie. Le régime des échanges n'est pas encore totalement libre : des mesures de protection allant de l'interdiction d'importer au jumelage sont encore en vigueur.

2.1.4 - La réglementation du travail

Contraignante par les procédures de licenciement, elle ne permet pas de résoudre les problèmes de sureffectifs résultant de la privatisation d'anciennes sociétés du secteur public ou mixte.

2.1.5 - La constitution de société

L'article 4 de la loi 50/83 du 21 avril 1983 stipulant qu'un étranger désireux d'obtenir une autorisation préalable à la constitution d'une société doit justifier d'un séjour ininterrompu au Congo d'au moins cinq ans constitue un obstacle à la constitution de sociétés par des étrangers.

2.1.6 - La formation professionnelle

Former l'homme constitue la priorité des des priorités. Il s'agit de former de professionnels de l'industrie tant au niveau de l'exécution que de la conception ou encore de la direction-animation.

Les hommes doivent acquérir des compétences pour profiter pleinement de la liberté d'entreprendre qui leur est accordée. Rien ne sert de libéraliser et de responsabiliser si l'individu ne possède pas un minimum de compétences lui permettant de devenir un véritable acteur opérateur de la vie économique.

2.1.7 - La Normalisation-Qualité

La normalisation jouant un rôle très important dans le développement industriel, le vide constaté en la matière doit être comblé sur tous les plans.

Il reste encore beaucoup à faire pour assumer d'abord le contrôle, ensuite la maîtrise qualitative sans lesquels tout développement industriel sera compromis dans l'avenir.

2.1.8 - La Recherche-Développement

En dépit d'une Antenne Nationale de la Propriété Industrielle (pour favoriser les transferts de technologie), les capacités nationales de négociation dans le transfert et l'acquisition des technologies notamment au niveau des bureaux existants (CEPI/SIMI/ANPI) sont insuffisante.

2.1.9 - Les procédures administratives

Elles sont lourdes, longues et compliquées.

2.2 Cadre institutionnel

2.2.1 - Le Ministère chargé de l'Industrie

Il occupe une position relativement mineure :

- par ses attributions qui ne concernent qu'une partie de l'industrie (problème de répartition des attributions ministérielles) ;
- par ses pouvoirs relativement limités face aux autres ministères, il ne saurait être l'interlocuteur unique ou privilégié des industriels ;
- par les compétences insuffisantes d'une partie de son personnel provenant du secteur public ;
- par l'absence de sources d'informations sur la conjoncture industrielle nationale et internationale.

2.2.2 - Les structures de concertation

Les organismes actuels (chambres consulaires, groupes de travail et commissions) ne remplissent pas leur rôle d'échange et de concertation entre secteur public et secteur privé et entre entreprises par manque de dynamisme, de crédibilité, de rayonnement ou de leadership.

2.2.3 - La privatisation des entreprises du secteur étatique

Etant donné l'importance des privatisations dans la nouvelle politique industrielle, on peut déplorer l'absence d'une structure en charge de ce domaine.

2.2.4 - La promotion industrielle

Actuellement, les institutions chargées de la promotion du secteur privé sont multiples et leurs rôles respectifs ne sont pas toujours bien définis. Les structures d'appui au sein du Ministère du commerce et des PME sont dans l'ensemble trop lourdes, et il existe un manque de cohésion

entre leurs activités et celles de la Direction Générale de l'Artisanat, qui relève du Ministère de l'Industrie. En outre, les Chambres de Commerce qui se situent entre le secteur d'Etat et le secteur privé ne semblent pas jouer leur rôle dans ce domaine.

2.2.5 - Domaines industriels et zones franches

Le Congo est maintenant l'un des rares Etats ne possédant pas ce type de "produit d'accueil" aux industriels investisseurs.

2.3 - Politique gouvernementale

2.3.1 - Le financement industriel

Par manque notamment de liquidités, le mécanisme d'octroi de prêts négociés et garantis par l'Etat dysfonctionne. Le système bancaire existant ne peut pas répondre entièrement aux nécessités du développement industriel du Congo. Un plan global de redressement de ce secteur a été adopté afin de l'assainir.

2.3.2 - Les transports

La qualité du service et sa tarification sont des incitatifs en matière d'échanges régionaux et intersectoriels (agriculture / industrie / commerce).

2.3.3 - La maintenance industrielle

L'industrie ne dispose pas de compétences nationales en matière de maintenance industrielle simple et a fortiori sophistiquée : cela constitue un obstacle à la modernisation des équipements et à l'acquisition de nouvelles technologies.

2.3.4 - Le domaine spécifique des PME-PMI

L'Agence de Développement des PME-PMI et le Fonds de Garantie et de Soutien (FGS) n'ont pas suffi pour promouvoir les PME-PMI. Pour les développer, certaines dispositions de la loi 019/86 constituent des obstacles qu'il convient de lever rapidement.

Par ailleurs, l'obtention de la carte de commerçant doit être facilitée.

Enfin, les PME-PMI ne bénéficient d'aucun avantage en matière de formation, de création d'entreprise ou encore d'accès au crédit.

2.3.5 - La dette intérieure de l'Etat

Vis-à-vis du secteur productif, l'Etat est lourdement endetté.

Cette dette pénalise les entreprises en absorbant leur disponibilités financières et ne leur permet pas d'investir.

Cette situation est devenue très préoccupante pour certains qui vont ou ont déjà du cesser toute activité pour non paiement des arriérés de l'Etat.

2.3.6 - Les coûts des facteurs de production

Les entreprises ne peuvent pas s'accommoder des coûts de facteurs actuels qu'il s'agisse non seulement du coût des transports, mais encore de celui de l'énergie (pétrole, électricité), de l'eau, de celui des approvisionnements en intrants produits localement, et enfin de celui des télécommunications.

2.3.7 - L'information marketing

Un bureau d'informations techniques, économiques et commerciales a été installé à Paris. Il est chargé de fournir au centre congolais du commerce extérieur (CCCE) et aux opérateurs économiques les informations nécessaires à leurs activités (qualité des produits, prix, validité des offres, crédibilité des fournisseurs étrangers), et aussi de promouvoir à l'étranger les produits congolais.

De plus, le CEPI (Centre d'Expertise des Projets d'Investissement) élabore des études de faisabilité de projets industriels et également des études de marché.

En dépit de ces structures officielles parce que publiques, les entrepreneurs ne disposent d'aucun élément d'informations fiables, rapides et bon marché sur les besoins des marchés intérieurs et extérieurs ainsi que sur la concurrence et les exigences des consommateurs-acheteurs.

2.3.8 - La politique agricole

Bien que réprécisée dans le cadre du conseil National de l'Agriculture, la politique agricole congolaise est défailante aux deux niveaux suivants, vis-à-vis du secteur industriel :

- au niveau des intrants de l'agriculture d'origine industrielle si possible congolaise ou fabriquable au Congo ;
- au niveau des produits de l'agriculture destinés à être valorisés et transformés par l'industrie (problèmes de qualité, de prix, de quantité et de régularité d'approvisionnement).

2.3.9 - La politique de commercialisation

Aussi bien au niveau des prix et marges qu'au niveau de la distribution, la politique commerciale est bien contraignante pour le secteur productif national par :

- des mécanismes de fixation des prix et marges trop lourds quoique en voie de libéralisation ;
- des circuits de distribution encore trop complexes et mal organisés.

2.3.10 - Les dysfonctionnements de politique économique

Au niveau des organismes d'Etat comme au niveau des politiques régionales voir même nationales, on constate, pour tout ce qui touche au développement industriel, des dysfonctionnements inacceptables. Dus à un manque de cohérence, à un certain laxisme, ou à des lourdeurs de transmission ou d'exécution des ordres reçus, ils préjudicient à la nouvelle politique économique et la nouvelle politique industrielle mise en œuvre par l'Etat depuis 1989.

3 - Examen des Problèmes et Contraintes

3.1 - Problèmes structurels

L'industrie est caractérisée à la fois par un secteur d'Etat trop pesant et corrélativement par un secteur privé faible.

- **Un secteur public trop lourd :**

Jusqu'aux toutes récentes privatisations, environ la moitié de l'industrie (en personnel comme en chiffre d'affaires) appartenait

au secteur public, mais seulement 18 % de la valeur ajoutée industrielle étaient créés par les entreprises d'Etat. Le secteur d'Etat est présent dans toutes les branches industrielles, et il est presque seul présent dans la branche matériaux de construction (où les trois principales entreprises : cimenterie, broyage de calcaire et bouteillerie, sont publiques) et bien sûr, dans la branche chimie (raffinage de pétrole). Il est par contre presque absent de la branche des industries mécaniques.

Les entreprises d'Etat occupent une place non négligeable dans le secteur industriel, mais leurs performances se situent très en deçà de ce que l'on aurait pu en espérer, eu égard à l'effort effectué par le Parti et l'Etat pour renouveler l'outil de travail ou pour renforcer la capacité de production industrielle pendant le premier plan quinquennal. L'analyse des indicateurs suivants entre 1984 et 1987 indique que :

- **Production** : elle a baissé pour la plupart des entreprises entre 1984 et 1987 alors que la tendance entre 1980 et 1984 était à la croissance.
- **Chiffre d'affaires** : malgré le relèvement des prix des produits (exemple PLASCO, SUCCO, CIDOLOU, SOVERCO, ...), le chiffre d'affaires décroît depuis 1985 à un taux moyen annuel supérieur à 10 %.
- **Effectifs** : sont à la baisse, principalement sous l'effet de la cessation de certaines activités et de l'application des mesures du PAS et des audits stratégiques.
- **Valeur ajoutée** : elle est négative dans certaines entreprises (anomalie qui traduit une trop grande dépendance vis-à-vis des inputs importés).

La réalité aujourd'hui est la quasi inexistence du secteur d'Etat dans quelques-uns des sous-secteurs étudiés par suite d'entreprises en difficultés.

Cette situation de crise aiguë a débouché sur la nécessité ressentie par le Parti et par l'Etat de prendre des mesures radicales allant de la restructuration à la privatisation totale ou partielle.

• **Un secteur privé trop faible :**

Le secteur privé étranger implanté au Congo depuis 1950 s'est spécialisé de préférence dans l'import-substitution des produits traditionnels et dans une moindre mesure, dans la valorisation de productions locales à l'exportation.

Les entreprises du secteur privé étranger ont permis une première initiation des nationaux à l'activité industrielle. Dans l'ensemble, elles obtiennent des résultats d'exploitation positifs, et leur

contribution à la valeur ajoutée, à la fiscalité, à l'accumulation sont supérieures à celles des autres formes d'entreprises de production.

Mais leur intérêt économique est resté limité :

- Les dégrèvements octroyés pour leur encouragement n'ont pas incité à la production de biens intermédiaires de consommation industrielle, et de biens d'équipement : au-delà d'un certain niveau le mouvement d'industrialisation s'est ralenti de lui-même.
- Leur capacité d'accumulation financière n'a pas profité pleinement au pays, une partie de la valeur ajoutée ayant été réexportée.
- De plus, la valorisation de ressources locales s'est faite difficilement par suite du manque d'avantages comparatifs en faveur du Congo.

En réalité, le secteur privé étranger est faible car il n'a pas eu confiance envers l'Etat. Cette crise de confiance vis-à-vis de l'Etat qui a été trop omniprésent, à la fois par ses réglementations, par ses entreprises, par ses monopoles de fait, et par ses orientations de politique économique a découragé le secteur privé étranger d'investir au Congo. Ainsi l'appareil de production est resté figé et se replie sur lui-même, en régression.

L'analyse des entreprises privées montre un secteur :

- faiblement intégré ;
- mal réparti sur le territoire national ;
- fortement orienté vers l'import-substitution ;
- caractérisé par un faible niveau de consommation intermédiaire des produits locaux et donc faiblement intégré ;
- en stagnation et en forte baisse pour respectivement les investissements et les emplois ;
- en régression continue de chiffre d'affaires depuis 1985 entraînant par voie de conséquence de mauvais résultats fiscaux.
- à rentabilité inégale suivant les entreprises pour les raisons ci-dessous :
 - . coût élevé de stocks de produits finis ;
 - . masse salariale élevée malgré la baisse d'activité ;
- dans lequel les résultats obtenus étant mauvais, la situation se traduit par la fermeture de certaines entreprises, c'est le cas de METALLO et C.A.C.

D'une manière générale, les difficultés de trésorerie engendrées par de lourdes charges et les frais financiers élevés ont eu pour conséquence la médiocrité de la rentabilité.

Le secteur privé national est encore insuffisamment développé. Il n'est guère présent que dans des activités à la limite de l'artisanat comme la boulangerie et l'imprimerie, en dépit de mesures spécifiques au niveau de :

- la promotion des PMI : avec l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) et la cellule PME de la Banque Nationale de Développement du Congo, ainsi que par le Fonds de Garantie et de Soutien des Petites et Moyennes Entreprises (FGS) ;
- la faisabilité des projets par la création du CEPI (Centre d'Expertise des Projets d'Investissements) qui relève du Ministère du Plan et de l'Economie et qui a bénéficié de l'assistance de l'ONUDI afin de promouvoir l'industrie ;
- L'ingénierie par la création de la SIMI (Société d'Ingénierie et de Maintenance Industrielle) placée sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, de la Pêche, de l'Artisanat et du Tourisme.

3.2 - Contraintes Globales du Secteur Industriel

- l'étroitesse du marché national. Le Congo ne compte en effet que 2 millions d'habitants. c'est le premier obstacle à l'industrialisation, le plus difficile à contourner ;
- l'insuffisance de la base rurale et la faible exploitation des autres ressources nationales.
En 1988, 70 % des consommations intermédiaires de l'industrie congolaise provenait de l'extérieur ;
- le manque d'intégration des différentes branches industrielles ;
- le coût élevé des facteurs de production (transport, énergie, etc...) ;
- le manque de liquidités, le système bancaire actuel n'est pas en mesure de répondre aux besoins de liquidités des entreprises. De même, l'Etat n'a pas encore remboursé sa dette intérieure ;
- les obstacles de nature réglementaire et administratifs ;
- des prix ex-usine trop élevés sur le marché international ;

- le problème des ressources humaines (manque de techniciens et cadres techniques et administratifs compétents et efficaces - la démotivation du personnel issu des entreprises du secteur public privatisées et sa reconversion - les sureffectifs) ;
- les politiques fiscale (taxe sur le chiffre d'affaires au lieu de TVA), commerciale (prix - marges - circuits de distribution), de recherche-développement qualité (insuffisante), de formation professionnelle (à revoir), de promotion industrielle (à redéfinir), de droit des sociétés et de droit du travail (à reprendre), de privatisation, de renforcement du rôle du Ministère chargé de l'Industrie, de structures de concertation, d'implantation et d'infrastructures industrielles, de maintenance industrielle, d'informations marketing, de développement des PME-PMI (à mettre en œuvre).

3.3 - Contraintes Spécifiques par Sous-secteurs Industriels

3.3.1 - Industries agro-alimentaires et agro-industrielles

- prix de vente du sucre et de la farine supérieurs au prix du marché mondial (pour la farine 50 % d'écart) ;
- productivité trop faible (dans les boissons gazeuses, elle se situe entre 40 et 50 % de celle des unités étrangères concurrentes) ;
- sureffectif de personnel (taux de 60 % à Huilka) ;
- la zone de pêche est limitée ; de plus l'exploitation pétrolière off-shore et la pollution subséquente menacent les ressources halieutiques et leur exploitation ;
- le manque de ports de pêche, de structures performantes de réparation et de carénage de navires, d'avitaillement et de ravitaillement, de conservation, d'entreposage, de traitement et de manutention ;
- le coût élevé des navires et des investissements ainsi que les difficultés de commercialisation nationale et internationale ;
- les industries alimentaires transforment insuffisamment de produits locaux à cause de la faible production agricole (64 à 65 % des consommations intermédiaires sont importés) ; pas de plantations industrielles ou villageoises encadrées et liées ;
- la valorisation industrielle dépend des disponibilités agricoles en qualité et prix : sans bonne agriculture pas d'agro-industrie ;

- par ailleurs, de nombreux intrants du secteur agricole voire rural sont encore importés et pourraient éventuellement provenir de l'industrie nationale ;
- ce sous-secteur est donc caractérisé en dépit de son rôle à jouer, par un manque d'intégration totale entre industrie d'une part et la distribution d'autre part.

3.3.2 - Industries du bois

- sous-capitalisation :
absence de fonds de roulement et pertes cumulées
endettement ;
- commercialisation des produits :
le problème de transport oblige à financer des stocks importants pour une période de 7 à 8 mois ;
- insuffisance du nombre d'espèces exploitées ;
- Difficultés de recrutement de personnel de bon niveau (ouvriers - maîtrise). A cause de l'éloignement des sites de travail, l'attrait du bon salaire ne suffit pas ;
- sureffectif de personnel insuffisamment compétent ;
- difficultés de maintenance des machines forestières et des implantations industrielles dues au manque de personnel qualifié et au manque de pièces détachées (à cause d'une mauvaise gestion parfois, mais aussi au manque de fonds de roulement) ;
- problèmes de transport à résoudre en tenant compte des impératifs internationaux (rapidité, fiabilité, régularité, prix compétitifs) ;
- le monopole de l'OCB doit être aboli ;
- l'attribution des chantiers doit favoriser l'industrie de transformation.

3.3.3 - Industries du textile, habillement et cuir

- l'extraversion totale de la branche entraîne des coûts de production élevés, compliquant l'écoulement du produit dans un marché déjà étroit et fortement concurrencé par les importations ;
- les filières coton et cuir semblent difficiles à mettre en œuvre compte tenu du haut degré de compétitivité à atteindre.

3.3.4 - Industries de l'imprimerie et des papiers-cartons

- la production est peu diversifiable compte tenu de la concurrence et du faible marché national ;
- la production de pâte à papier locale se heurte à une concurrence internationale très sévère ;
- la cherté des consommations intermédiaires importées constitue un handicap.

3.3.5 - Industries chimiques du pétrole

- l'absence d'une industrie de transformation des produits dérivés du pétrole résulte là encore de la concurrence et des surcapacités internationales ;
- peu de promoteurs sont disposés à investir dans ce secteur.

3.3.6 - Industries minérales non métalliques

- l'étroitesse du marché intérieur entraîne des économies d'échelle ;
- la branche est trop grande consommatrice d'énergie pour s'implanter dans les conditions actuelles ;
- cette activité connaît une trop forte sensibilité à la baisse de la croissance dans les BTP et au pouvoir d'achat des ménages.

3.3.7 - Industries métalliques, mécaniques et électriques

- le développement de ces activités est fortement lié à l'activité pétrolière ;
- l'absence du sous-secteur de l'appareillage électrique et électronique est due encore à l'étroitesse du marché international et à la concurrence internationale très vive dans ce domaine.

3.4 - Contraintes au développement industriel exogènes au Congo

- le faible taux de productivité de la main-d'œuvre en dépit d'un coût global relativement bas ;
- l'éloignement des centres de décision en matière de commercialisation et de stratégie qui pénalise les industries situées hors des zones de grande consommation à haut pouvoir d'achat (Europe - Japon - Amérique du Nord) ;
- l'absence d'ingénierie industrielle ;
- les difficultés de s'aligner qualitativement sur les produits étrangers concurrents ;
- les problèmes de transfert et de maîtrise des technologies modernes (passage de la mécanique à la micro-mécanique et à l'électronique) ;
- le faible laps de temps dont dispose le Congo pour s'intégrer au monde industriel moderne caractérisé par un degré croissant de sophistication des produits dans un contexte de plus en plus concurrentiel ;
- l'impossibilité de maîtriser donc "programmer" les flux de recettes pétrolières dans une conjoncture marquée par une instabilité permanente.

4 - Identification des Possibilités et des Priorités

4.1 - Identification des possibilités

4.1.1 - Les ressources humaines

Le Congo dispose d'un faible potentiel démographique (2,2 millions d'habitants) répartis en 73 grandes ethnies. Les Congolais sont scolarisés, néanmoins des problèmes de formation professionnelle se posent avec acuité au niveau de l'entrée dans la vie active, à l'usine et au niveau des sureffectifs (licenciés à reclasser) : 30 000 jeunes sont sans emploi dont 12 à 15 000 issus de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la fixation de l'âge de la retraite à 50 ans pour les fonctionnaires demandé par la Banque Mondiale va contribuer à accroître le nombre de demandeurs d'emplois à reconvertir sur le plan professionnel.

Globalement, pour résoudre le problème qualitatif la main-d'œuvre doit être formée à la base (niveau ouvrier) à des technologies appropriées qui ne cessent d'évoluer : le challenge consiste à rattraper le temps puisque "l'électronique et l'informatique" ont remplacé "la mécanique".

Des programmes adéquats devront être établis dans l'enseignement et dans la formation professionnelle qui devra être gérée de façon à y associer le secteur productif.

Les stages devront être organisés non seulement pour recycler mais encore pour acquérir des connaissances. On pourra également envisager la formation d'étudiants à l'entreprenariat.

En outre, afin d'accroître son potentiel, rien n'empêche le Congo d'attirer des compétences extérieures (africaines ou non). De nombreux Etats ont recours à de la main-d'œuvre étrangère. Le problème est de créer une dynamique telle que cette "importation" soit rentable pour la Nation.

4.1.2 - Les ressources agricoles

Le Congo dispose :

- d'une superficie agricole utile (S.A.U.) sous-exploitée et en baisse : 230 000 ha seulement sont utilisés sur 34,2 millions d'ha ;
- de pâturages abondants et pérennes ;
- d'une pluviométrie suffisante ;
- d'un agro-système varié possédant des vocations culturelles complémentaires ;
- d'une main-d'œuvre jeune, disponible, fortement scolarisée.

Dans le même temps, la population agricole évolue fort peu : 750 000 personnes en 1960 ; elle comptait 950 000 en 1986 et atteindra peut-être 1 000 000 en l'an 2000.

La place de l'agriculture demeure modeste dans l'économie congolaise : 280 000 actifs soit environ 40 % de la population active totale ; elle représente 10 % du PIB.

1) Ressources végétales :

Trois quarts des surfaces cultivées sont affectées aux cultures vivrières dont le niveau moyen de production de ces dernières années est :

- le manioc : 700 000 t/an
- la banane : 70 000 t/an
- le maïs : 9 000 t/an
- le riz : 1 125 t/an
- l'arachide : 12 000 t/an
- la pomme de terre : 3 000 t/an
- les fruits : 45 000 t/an
- les légumes : 62 000 t/an.

Cette production est bien sûr destinée essentiellement à la consommation rurale et est insuffisante pour satisfaire les besoins urbains qui nécessitent des importations alimentaires importantes. Le taux de dépendance alimentaire du Congo est encore élevé (60 à 70 %).

En général, les rendements des cultures vivrières sont encore faibles comparés à ceux des autres pays de l'Afrique subsaharienne. Cela peut s'expliquer par la pratique des techniques culturales qui appauvrissent les sols, en plus l'utilisation des semences améliorées n'est pas soutenue, sinon quasi inexistante. Cependant, les résultats obtenus dans les centres de recherche, et sur les sols appropriés, sont satisfaisants :

manioc : 7 t/ha - maïs : 3,5 t/ha - paddy : 2-3 t/ha - arachide : 0,7 à 0,8 t/ha - soja : 3 t/ha.

Le développement des cultures industrielles a connu de nombreuses difficultés. Au fil des années, après la nationalisation des principales cultures, l'Etat s'est avéré incapable de définir une véritable politique de développement de celles-ci et n'a pas pu gérer les activités de production et de transformation.

La canne à sucre :

La production de canne à sucre est en baisse considérable à cause de la sous-utilisation de la capacité de production due à de sérieuses difficultés financières de la Sucrierie du Congo (SUCO). Elle ne dépasse pas, sinon rarement, 350 000 tonnes depuis 1986, alors qu'elle dépassait le million de tonnes pendant les années soixante-dix. Naturellement, la production de sucre est elle aussi en baisse (32 000 tonnes en 1989). Mais la SUCO dispose d'un potentiel sucrier important : 21 000 ha de plantations actuellement exploitées sur 8 000 ha seulement et pouvant produire au-delà des besoins de l'usine dont la capacité de broyage est de plus de 1 000 000 tonnes/an.

L'arachide :

Le Congo ne dispose pas de cultures industrielles d'arachide. Les projets prévus à cet effet, prévoyaient des surfaces cultivées respectives de 2 000 et 2 700 ha. Il s'agit des projets GRUDET et JOE SIMPKINS qui n'ont pu être réalisés à cause du manque de rentabilité (coût total de production d'un kg d'arachide : 500 FCFA contre 250 FCFA/kg CAF Pointe-Noire (importé)).

Pourtant le Congo exportait de l'arachide avant l'indépendance (1 098 tonnes en coques, 1 131 tonnes en graines dans les années cinquante) et la production locale d'arachide était estimée à 16 000 tonnes/an.

Aujourd'hui, la production d'huile est faite à base d'arachide locale et importée et d'huile brute importée.

La production paysanne est évaluée à 12 000 tonnes/an.

Le palmier à huile :

Le Congo dispose à l'heure actuelle d'au moins 7 000 ha de cultures industrielles récentes de palmier à huile visant une production d'huile brute de 10 000 tonnes en 1990 et 30 000 tonnes en 1995.

Le niveau exact et les facteurs d'évolution de la production paysanne sont mal connus, cependant la production d'huile brute ne dépasse pas les 5 000 tonnes/an.

Le café et le cacao :

Ces deux spéculations ont connu des records uniques (café : 5 184 tonnes ; cacao : 3 021 tonnes en 1977) : la production s'est stabilisée depuis 1980 autour de 1 500-2 000 tonnes pour le cacao et de 2 500 tonnes pour le café.

Le tabac dont la production est de l'ordre de 300 tonnes connaît aussi d'énormes difficultés.

Le maïs :

La mécanisation de la culture du maïs n'a pas été concluante (OPMA : projet de petite motorisation agricole, mécanisation dans les fermes d'Etat) surtout à cause du prix des lubrifiants et des carburants.

Potentialités de thé et de coton

2) Ressources animales :

Les ressources animales pouvant faire l'objet d'un développement industriel sont :

- l'aviculture
- l'élevage porcin
- l'élevage des ruminants.

a) L'aviculture :

La production actuelle de poulets de chair est d'environ 3 millions de têtes en élevage moderne et 1,2 million en poulets de "case" dits "poulets batékés". Il n'y a théoriquement plus d'obstacle à un élevage industriel de volailles étant donné la restructuration réussie du secteur de la fabrication des aliments de bétail ; pourtant le Congo continue à importer des quantités importantes de poules à bouillir et d'œufs.

b) L'élevage porcin :

De 72 000 têtes en 1975, le cheptel porcin du Congo compte aujourd'hui moins de 40 000 têtes. Il connaît d'énormes difficultés faute de débouchés. Le Congolais consomme très peu de viande de porc fraîche, mais il est friand des produits de charcuterie (saucisson, jambon...) et des conserves faits à base de porc.

Le développement de cet élevage dépend de la présentation du produit final.

c) L'élevage des ruminants :

• **Les bovins** : la viande de bœuf entre pour 15 % dans la consommation des produits d'origine animale contre 13 % pour la volaille, 0,2 % pour le porc et 2,47 % pour la viande ovine et caprine.

Le cheptel bovin au Congo est évalué en 1986 à 69 840 têtes. Il est essentiellement concentré dans deux régions :

- Bouenza : 63 %
- Pool : 28 %.

• **Les ovins et caprins :**

Cet élevage très peu exigeant est pratiqué dans presque tous les villages du Congo. En 1986, le cheptel ovin était évalué à 94 680 têtes et le cheptel caprin à 251 220 têtes. L'ensemble est presque exclusivement entre les mains du secteur paysan isolé. L'élevage moderne reste à développer.

4.1.3 - Les ressources minières

1) Pétrole et dérivés :

La production pétrolière devenue significative depuis le début des années 70 est passée de 2 millions de tonnes de brut en 1974 à 5,6 millions de tonnes en 1986, extraites actuellement de quatre gisements off-shore.

les réserves récupérables seraient de l'ordre de 150 millions de tonnes et permettraient donc d'assurer le maintien de la production à son niveau actuel pendant au moins une génération. Une production annuelle de 6 millions de tonnes est parfaitement réaliste dans une conjoncture internationale "normale".

2) Potentialités hors pétrole :

Le Congo détient des ressources en :

- phosphate (réserves de 10 à 15 millions de tonnes)
- potasse (à partir de sylvinite et de carnalite) (réserves de 1 milliard de tonnes à HOLLE, la production démarrée en 1969 et arrêtée en 1977 devrait reprendre avec la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MPTA) dans le cadre de la SPC (Société des Potasses du Congo) créée en 1985.
- plomb, zinc et cuivre (DJINGUILE et YANGA-KOUBENZA) (réserves de 3 à 4 millions de tonnes)
- grès bitumineux du lac Kitina (réserves de l'ordre de 5 millions de tonnes)
- casitérite (MOUFOUMBI)
- argile (DJOUMOUNA) : 15 000 t/an pendant 25 ans
- calcaire (MADINGOU) : 10 000 t/an

- agrégats pour le bâtiment et les travaux publics (Carrières de Yanga : disponibilité en pierres 10-15 000 m³/an)
- sable fluvial pour mortier et la fabrication du verre
- diamants (région de Bitou)
- cuivre et argent (M'Passa et Mdouli)
- or (SEMBE et SOUANKE dans la SANGHA et dans le MAYOMBÉ)
- étain (MOUFOMBI)
- fer (Mont LEKOUMOU : réserves de 800 millions de tonnes - région de la SANGHA et à ZANAGA : minerai à 65 % de teneur)
- uranium : recherches en cours avec AGIP (Sud-ouest)

Actuellement, seuls le plomb et le zinc sont exploités à petite échelle, ainsi que l'or de façon artisanale (orpaillage).

4.1.4 - Les ressources forestières et halieutiques

1) Ressources forestières :

La forêt tropicale congolaise couvre environ 20 millions d'hectares (60 % de la superficie du pays), dont les 2/3 sont considérés comme exploitables. Les principales espèces exploitées sont le limba dans la région côtière, l'okoumé dans le Mayombé, le sapelli, le sipo, l'ayous et l'afronasia dans le nord du pays. Le potentiel forestier du pays est donc considérable et l'on estime qu'il pourrait être exploité, en assurant la régénération de la forêt, à la cadence de 2 millions de m³ par an, soit 3,5 fois plus que la production actuelle.

Les forêts du sud du pays (okoumé et limba) sont déjà bien exploitées mais offrent un potentiel de 20/25 millions de m³ ; les ressources futures se situent surtout dans le nord du pays avec un potentiel de :

- 60 millions de m³ pour les essences de valeur (bois rouge) dont 2/3 de sapelli ;
- 30 millions de m³ de bois blanc (ayons, limba) ;
- 20 millions de m³ de limbali, en peuplements souvent purs ;
- 20 à 50 millions de m³ d'espèces parfaitement connues des marchés, mais dont la valeur commerciale est encore trop faible pour justifier une exploitation dans le nord.

Au total, le potentiel de bois d'œuvre dépasse 170 millions de m³ pour les essences actuelles dont 5 millions pour les quatre essences de très

grande valeur commerciale (sapelli, sipo, doussie, kokroduo). Le Congo dispose donc, dans les seules essences de grande valeur, de potentialités notables. A cela, il convient d'ajouter que les savanes congolaises offrent un terrain très favorable et d'énormes potentialités à venir pour la forêt artificielle. Au total 500 000 à 1 000 000 ha de savanes où eucalyptus, pins et probablement d'autres espèces sont susceptibles d'être produits à des coûts extrêmement compétitifs au niveau mondial. 5 000 ha seulement de plantations industrielles d'eucalyptus pour savanes suffisent à garantir l'approvisionnement pérenne d'une usine de pâte à papier d'une capacité de 250 à 300 000 t/an, ou de satisfaire d'autres besoins de valorisation industrielle de cet arbre.

Les chiffres avancés ci-dessus mettent plus clairement en évidence l'énorme potentiel du Congo et les perspectives offertes au développement d'un secteur industriel, traditionnel ou lourd, utilisant le bois comme matière première.

Mieux que tous les chiffres, ces considérations paraissent de nature à faire comprendre que le Congo est par excellence, non pas un pays forestier, mais le "Pays de la Forêt", et que les perspectives qui lui sont offertes sont non seulement énormes, mais aussi et surtout réellement pérennes. Les potentiels recensés pour les bois d'œuvre comme pour les bois d'industrie et de service et leurs perspectives de régénération sont tels que la limite au niveau de la production congolaise ne résultera que des contraintes de mobilisation et d'utilisation.

2) Ressources halieutiques :

- **la pêche** :

Avec 170 km de côte maritime et de nombreuses eaux continentales, le potentiel de capture en pêche maritime est de 90 000 tonnes par an, alors que celui de la pêche continentale est évalué à 100 000 tonnes pour la seule zone de la Cuvette congolaise qui a déjà fait l'objet d'études.

Mais les ressources halieutiques congolaises sont sous-exploitées. La pêche industrielle est faible, la flottille de pêche est vétuste accusant un âge moyen de vingt ans : 13 % seulement du potentiel de pêche est actuellement exploité.

- **l'aquaculture** :

La pisciculture industrielle très faiblement développée est pourtant un secteur rentable pour le marché intérieur. Il existe deux fermes piscicoles à la DJOUMOUNE et à la DJIRI (ferme industrielle).

La République Populaire du Congo compte 32 lacs naturels recensés sur la basse-côte dont 16 peuvent être valorisés à très court terme

en élevage de fruits de mer (crustacés dont crevettes, moules, calamars) aussi bien pour le marché local que pour l'exportation.

Les possibilités d'aquaculture n'ont pas été étudiées sérieusement en dehors de l'élevage d'huîtres de MANGOVE qui n'est pas un succès.

Néanmoins, a priori, le littoral congolais pourrait servir utilement de zones d'implantation de fermes aquacoles.

- par sa configuration (eau de mer et eau douce au débouché des fleuves et en lagunes) ;
- par sa proximité du port de Pointe-Noire favorisant l'évacuation des produits.

Le marché de l'aquaculture est très profitable à l'exportation notamment pour ce qui concerne l'élevage des crevettes.

4.1.5 - Les autres matières premières du Congo

- la flore et les plantes médicinales constituent un domaine inexploité, voire inexploré : pourtant une valorisation industrielle aurait un double effet positif sur les budgets santé et sur les recettes d'exportation car la production serait exportable dans le contexte de faveur dont jouissent les médecines naturelles ou douces. A ce titre, l'eucalyptus (valorisation de ses feuilles) pourra être employé comme agent désinfectant ou encore comme succédané du tabac pour des cigarettes sans nicotine ;
- la mélasse (sous-produit de la canne à sucre) pourrait être valorisée dans le cadre des bio-technologies pour la production (après fermentation / distillation) d'éthanol ;
- Le sel marin peut être exploité ;
- le kaolin pourrait être valorisé pour la production de vaisselle ;
- le cuir et les peaux de bétail ne sont pas valorisées.

4.1.6 - Les ressources énergétiques

En dehors du bois, on doit citer :

- le gaz naturel dont le gisement de YONDJI COKOUA recèlerait 200 millions de m³. Une société d'étude Gaz Congo a été constituée avec comme objet entre autre la production d'urée ;
- le fuel raffiné par la CORAF depuis 1982 à Pointe-Noire. La pleine capacité (1 million de t/an) sera atteinte en l'an 2000 compte tenu d'un taux annuel d'accroissement de consommation de 2 % / an à

partir de 1990. Sa distribution est le monopole d'HYDROCONGO qui doit être privatisée ;

- l'électricité produite par les barrages de DJOUE (Brazzaville) et de MOUKOULOULOU et les centrales thermiques de Brazzaville, Pointe-Noire et Loubomo ainsi qu'ailleurs par des groupes électrogènes est distribuée par la SNE (Société Nationale d'Electricité). Quatre barrages sont en projet (un sur la Lefini, deux sur la Sangha et un dans la région de la Cuvette). Actuellement, le Congo importe son courant du Zaïre (barrage d'Inga). La future artère énergétique Inga (Zaïre) - Cabinda (Angola) - Pointe-Noire (ligne de très haute tension) est actuellement à l'étude. Sa réalisation doterait le Congo d'un approvisionnement électrique pratiquement inépuisable étant donné qu'Inga ne tourne qu'à 20 % de sa capacité théorique. De plus, cette énergie pourrait être commercialisée à un prix très bas étant donné que le prix de cession du Kw/h zairois est de l'ordre de 20 % du prix de vente de la SNE ;
- l'eau est abondante au Congo. Sa distribution et son traitement sont le monopole de la SNDE (Société Nationale de Distribution des Eaux).

4.2 - Identification des priorités

4.2.1 - Priorités sectorielles

Il résulte de la nouvelle politique industrielle telle que formulée dans le PAES (1990-1994) et des potentialités en ressources nationales dont dispose le Congo :

- la première priorité sera accordée aux sous-secteurs de
 - l'industrie agro-alimentaire et agro-industrielle
 - l'industrie du bois
- la seconde priorité concernera les sous-systèmes des
 - industries de matériaux de construction
 - industries métalliques, mécaniques et électriques (IMME)
 - industries du petit outillage et de l'équipement agricole
 - industries des besoins de la santérelevant des sous-secteurs des industries chimiques, des industries minérales et des industries métalliques, mécaniques et électriques.
- la troisième priorité concernera les autres sous-systèmes des sous-secteurs précédents et les sous-secteurs des textiles, cuirs et chaussures ainsi que des papiers, imprimerie, édition.

Parallèlement , seront recherchées une plus grande intégration agriculture-industrie et une cohérence globale entre le développement du secteur industriel et celui des autres secteurs primaire et tertiaire.

Le soutien des industries agro-alimentaires et agro-industrielles à l'agriculture paysanne sera recherché systématiquement dans le sens d'une plus grande intégration des sous-systèmes. L'agro-industrie et l'agro-alimentaire seront fondées sur les matières premières locales (arachide, maïs, manioc, palmier à huile, etc...).

4.2.2 - Priorités environnementales du secteur industriel

Un programme de mesures d'encadrement et de promotion du secteur industriel sera établi et mis en place. Il aura une vocation globale et uniforme pour tout le secteur. Cela n'empêchera pas que des mesures spécifiques soient préconisées pour permettre le développement de certains sous-secteurs ou sous-systèmes de première et éventuellement seconde priorité.

Ce programme environnemental repose sur la priorité à accorder au rôle du secteur privé comme facteur de développement de l'industrie congolaise. En matière de promotion du secteur industriel, la ligne générale du PAES repose en effet sur les points suivants :

- En premier lieu les Pouvoirs Publics ont résolument pris position en faveur de la promotion du Secteur Privé sous pratiquement toutes ses formes et sans en limiter a priori le champ d'extension en terme sectoriel. Cette option de principe se concrétisera de deux façons :
 - d'une part par une reconsidération systématique de l'ensemble du cadre juridique et institutionnel, allant dans le sens d'une simplification des procédures, d'un allègement des taux de prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises et d'une manière générale par la mise en œuvre d'une politique destinée à fluidifier et moraliser les marchés, lever tous les obstacles et freins s'opposant au développement des initiatives privées, pourvu qu'elles s'inscrivent dans la légalité et ne s'opposent pas aux intérêts essentiels de la Nation et de l'Etat.
 - d'autre part l'Etat, appuyé par ses partenaires internationaux, est disposé à poursuivre, voire à renforcer, sa politique d'incitation, en particulier vis-à-vis des segments du privé jugés prioritaires et inscrivant au mieux leurs activités dans les orientations stratégiques adoptées.
- De surcroît, il entreprend une réforme en profondeur du système éducatif, libéralise son exercice et convie les entreprises à un effort commun de développement massif des cycles techniques et professionnels destinés, en élevant la qualification de la main-d'œuvre, à permettre aux entreprises d'obtenir des gains significatifs de productivité.

A partir de ces options , les priorités et les modalités concrètes des réformes à mettre en œuvre sont les suivantes :

- En premier lieu, il importe de réformer le cadre général, autrement dit le droit commun régissant l'activité des entreprises, le droit des travailleurs et les prérogatives de la Puissance Publique, avant de prendre de nouvelles mesures d'incitation relevant d'évidence (Code des Investissements) de dispositions dérogatoires à ce droit commun. Question de méthode, résultant du constat que l'initiative privée la plus saine et dynamique dépend plus de la liberté et de la rentabilité de son activité que de mesures dérogatoires, qui, par nature, devraient rester exceptionnelles.
- En second lieu, dans le climat général de confiance qui devrait alors prévaloir, il est indispensable que la conception et la mise en place des mesures de toutes natures s'effectuent dans un cadre d'étroite concertation entre les partenaires sociaux et qu'une grande souplesse prévale dans les procédures de façon à s'adapter au mieux aux aléas de la conjoncture tant intérieure qu'extérieure.
- En troisième lieu, la question de l'intégration économique de la sous-région, notamment dans le cadre de la CEEAC, fournit un axe de réflexion et d'action où la coopération des différents partenaires devrait encore jouer un rôle capital, tant il est vrai que c'est vraisemblablement sur ce champ que se joueront tout à la fois l'avenir de l'économie nationale et la prospérité des entreprises privées.

2ème PARTIE - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME NATIONAL POUR LA DEUXIEME DDIA

1 - Politiques, Stratégies et Objectifs

1.1 - Triple crise de l'industrie congolaise

Le secteur industriel connaît une crise aux trois niveaux suivants :

- **de l'appareil de production** : peu compétitif, obsolète souvent, trop orienté vers l'import-substitution, mal réparti sur le territoire national, faiblement intégré à l'économie nationale et trop dépendant de l'Etat ;
- **de l'investissement industriel** : en baisse à la fois :
 - du côté de l'Etat qui est privé des moyens financiers d'y subvenir par suite principalement de la chute des revenus pétroliers,
 - du côté du secteur privé qui se refuse à investir dans un pays où les coûts des facteurs de production sont parmi les plus élevés,
- **de la confiance envers l'Etat** : encore trop omniprésent, notamment dans le secteur industriel, inefficace dans la gestion de ses entreprises, origine de trop nombreux dysfonctionnements dans les structures d'appui au développement industriel malgré sa volonté de construire un tissu industriel viable, capable de prendre le relais du pétrole dans le développement de l'économie nationale.

1.2 - Nouvelle politique industrielle

Pour remédier à l'état de crise, une nouvelle politique industrielle a été mise en place depuis 1989. Elle résulte du séminaire MIPA-ONUDI de sensibilisation, de l'adoption du PAES fin 1989, et du second PAS.

- **Le séminaire MIPA-ONUDI de sensibilisation** :

Un "Séminaire National sur la Stratégie de Développement Industriel" a été organisé à Brazzaville, avec l'assistance de l'ONUDI, du

27 février au 3 mars 1989 par le Ministère de l'Industrie, de la Pêche, de l'Artisanat et du Tourisme pour susciter une réflexion collective sur la stratégie à adopter pour sortir du contexte de crise dans une conjoncture internationale difficile. En outre, ce séminaire-débat a permis une sensibilisation des opérateurs économiques et de tous les agents concernés de l'administration à la problématique industrielle.

Compte tenu des "handicaps" à l'industrialisation :

- étroitesse du marché national,
- difficultés de transports,
- insuffisance qualitative des ressources humaines,
- défaut d'infrastructures urbaines, rurales, de communications et énergétiques,
- insuffisance de la base rurale et faible exploitation des ressources nationales autres que le pétrole,
- coût élevé des facteurs de production,
- manque de liquidité et de financement pour l'industrie.
- dumping et concurrence déloyale,
- nombreux obstacles de nature réglementaire et administrative,

et des "atouts" dont dispose le Congo dans le secteur industriel :

- position géographique favorable,
- appartenance à l'UDEAC,
- importance du facteur pétrole,
- disponibilité en ressources humaines,
- image de marque internationale favorable,
- potentialités importantes de valorisation au niveau des industries :

- . agro-alimentaires
- . forestières
- . d'élevage
- . minières
- . pétrochimiques
- . diverses (notamment flore tropicale à usage médicinal),

ce séminaire MIPA-ONUDI a montré le besoin de recourir à une véritable stratégie industrielle cohérente et évolutive, ainsi qu'au secteur privé pour assurer le développement d'une industrie conforme aux objectifs de l'Etat.

• **Le PAES et les nouvelles orientations industrielles**

Adopté au mois de novembre 1989, le "Plan d'Action Economique et Social à Moyen Terme 1990-1994" (PAES) s'inspire des recommandations du séminaire MIPA-ONUDI dans sa partie consacrée à l'industrie.

Ses travaux préparatoires, conduits avec le concours de l'ONUDI, ont fait l'objet de vastes débats au plan national. Ils ont abouti à une prise de conscience collective des réalités et de la conjoncture économique nationale et internationale. Elle s'est traduite par l'adoption des nouvelles orientations de politique économique et industrielle suivante :

- une redéfinition du rôle de l'Etat et de ses modalités d'intervention à la fois dans l'économie et dans l'industrie ; redéfinition dans le sens d'une réduction et d'une simplification motivées par l'efficacité et le pragmatisme économique et financier ;
- l'ouverture du secteur productif au secteur privé national et international dont le rôle moteur dans le développement de l'industrie est reconnu. Cette orientation libérale est également conforme aux recommandations de la Banque Mondiale formulées dans le second Programme d'Ajustement Structurel (PAS II) ;
- la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de développement industriel réaliste et révisable devant permettre au secteur privé de réaliser les objectifs industriels fixés par l'Etat.

• **Le PAS II**

Les textes du deuxième "Programme d'Ajustement Structurel" (PAS II) stipulent, pour ce qui concerne l'industrie, que depuis 1988 des progrès ont été accomplis par le gouvernement dans l'élimination des goulots d'étranglement administratifs et vers un renforcement du rôle du secteur privé. En particulier, le régime du commerce et le système des prix ont été largement libéralisés : les restrictions quantitatives à l'importation ont été quasiment supprimées et le système des licences d'importation a été remplacé par des déclarations a posteriori (sauf pour 10 produits). En dépit de toutes ces mesures, il subsiste d'importants obstacles au développement de l'activité du secteur privé et à la diversification industrielle de l'économie : le niveau élevé des coûts de production et des prix de revient, les rigidités du marché du travail, et l'insuffisance du réseau de transport. Le Gouvernement devra intensifier ses efforts en vue de réduire ou d'éliminer ces obstacles dans le cadre du Second Programme d'Ajustement Structurel (PAS II).

1.3 - Nouvelle Stratégie Industrielle et Concept de Gestion Stratégique du Développement Industriel

- De 1960 à 1989, à part une tentative de développement industriel autocentré et autodynamique (Plan Quinquennal 1982-1986), la stratégie industrielle du Congo a été principalement basée sur une industrie d'import-substitution. Dans ces deux cas, l'industrie congolaise ne disposant pas d'un marché suffisamment large, l'industrialisation a commencé par les branches produisant les biens de consommation pour lesquels le marché était relativement plus facile d'accès.

Cette façon de procéder a contribué à aggraver la situation de dépendance totale de l'économie par rapport à l'étranger, mais cette fois-ci non en termes de débouchés, mais d'approvisionnement.

- Depuis 1989, compte tenu :
 - d'une part des performances médiocres du secteur industriel ;
 - d'autre part de la nouvelle politique industrielle et de ses implications ;

L'Etat congolais a décidé de reformuler et de mettre en œuvre une nouvelle stratégie industrielle dans le cadre plus global du concept de l'ONUDI de gestion stratégique de l'ajustement et du développement de l'industrie.

- La gestion stratégique de l'ajustement du secteur industriel vise à la formulation de stratégies et à la gestion de programmes d'actions cohérents et intégrés pour la restructuration et le développement de sous-systèmes industriels efficaces et compétitifs. En effet, l'expérience montre que des stratégies et des programmes d'actions ont peu de chance d'être efficaces s'ils sont définis au niveau de l'ensemble du secteur industriel, et qu'il faut se situer à un niveau d'intervention plus ciblé et plus pertinent qui soit cohérent avec les conditions spécifiques d'organisation, de développement et de compétitivité des différents sous-secteurs industriels. Alors, les sous-systèmes comprennent un ensemble d'entreprises de production et de services qui s'organisent et se développent, soit à partir de la valorisation de ressources agricoles ou minières, soit à partir de l'exploitation d'un marché final, soit autour de l'organisation d'un processus de production.

Les conditions d'efficacité et de compétitivité diffèrent d'un sous-système industriel à l'autre, car chacun possède sa propre logique d'organisation et de développement. Pour agir efficacement sur la compétitivité, la productivité et la croissance du secteur industriel, il faut donc, au-delà de règles de base communes à toutes les industries, formuler et mettre en œuvre des stratégies et des

programmes d'action bien adaptés aux caractéristiques structurelles et organisationnelles de chaque sous-système industriel.

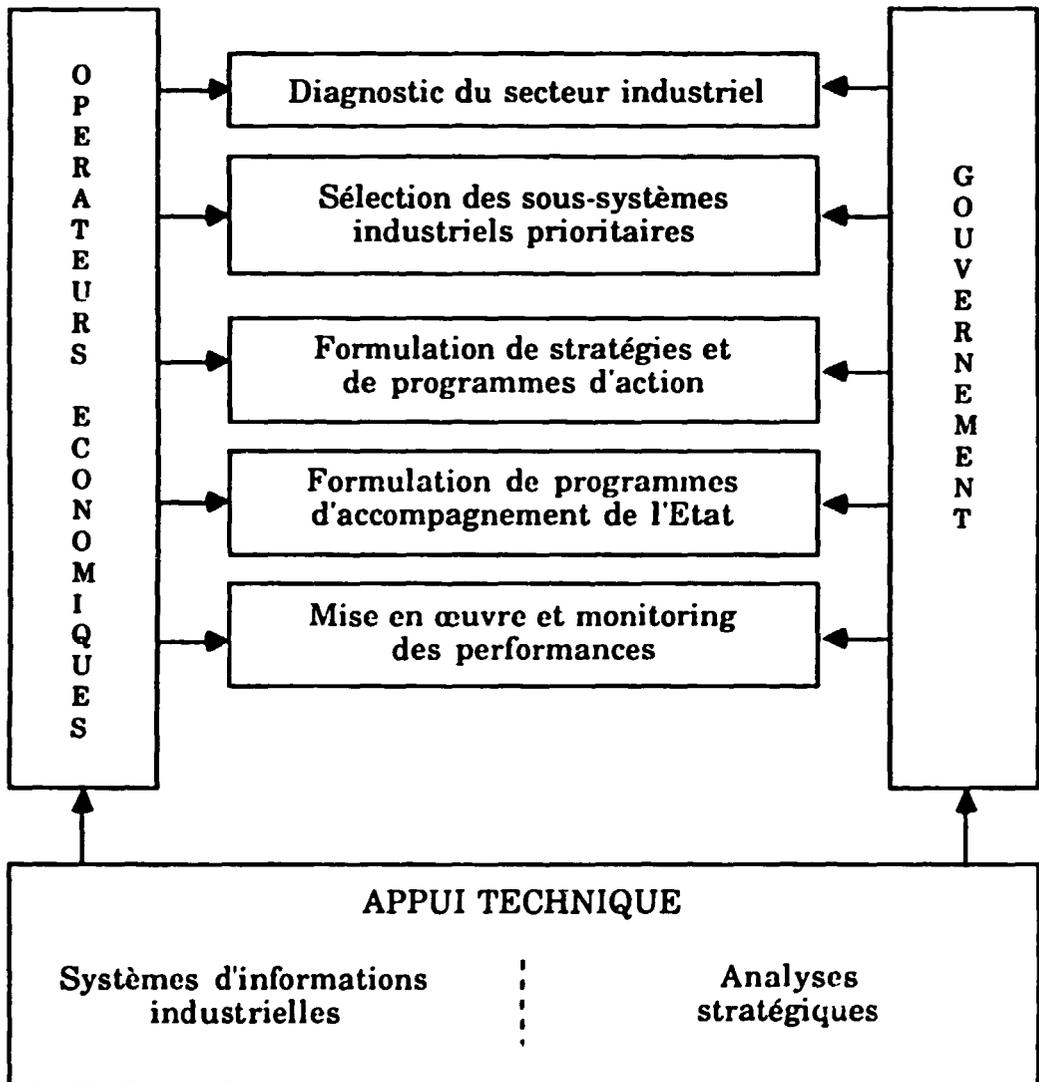
Par ailleurs, l'efficacité, la compétitivité et le dynamisme d'un sous-système industriel dépendent non seulement de la gestion interne des entreprises industrielles de sous-système, mais également de la qualité des relations inter-industrielles, de la disponibilité, du coût et de la qualité des services appropriés (approvisionnement, commercialisation, financement, transports...) ainsi que de l'existence de capacités humaines et technologiques.

C'est donc au niveau de l'organisation et du fonctionnement des sous-systèmes industriels qu'intervient la gestion stratégique du développement industriel pour soutenir l'ajustement et le développement du secteur industriel. Il s'agit là du champ d'action le plus adéquat pour lever les contraintes, remédier aux déficiences organisationnelles et structurelles et développer les capacités humaines, techniques et physiques nécessaires.

Les stratégies et les programmes d'actions sont préparés et gérés dans le cadre d'une concertation et d'une coopération entre les acteurs intervenant dans le fonctionnement du sous-système : industriels, fournisseurs, distributeurs, transporteurs, institutions de financement, de formation, de technologie... La concertation et la coopération sont au cœur de la G.S.D.I. Ce sont les facteurs-clé de mobilisation des efforts et d'engagement des acteurs pour mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action de restructuration et de développement des sous-systèmes industriels dans lesquels ils se situent.

L'Etat soutient le processus de gestion stratégique du développement industriel. Au-delà de la sélection des sous-systèmes industriels qui feront l'objet d'une gestion stratégique, il fournit aux acteurs concernés des informations et des expertises pour la préparation de leurs stratégies et programmes d'actions. Par la suite, le rôle de l'Etat est de soutenir les opérateurs et les institutions d'appui dans la mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs programmes d'actions par des mesures d'accompagnement qui doivent être compatibles et cohérentes avec les politiques et les contraintes macro-économiques et sectorielles et qui viennent appuyer les effets attendus du programme d'ajustement structurel. Ces programmes d'accompagnement visent en particulier à améliorer l'environnement et l'organisation du secteur industriel et à développer les capacités techniques, humaines et physiques nécessaires à son fonctionnement et à son développement.

Ce concept de GSDI, fruit de l'expérience de l'ONUDI en matière, non seulement de formulation de stratégie industrielle, mais encore de sa mise en œuvre, est synthétisé dans le schéma suivant :



1.4 - Objectifs à atteindre

- **Rétablir la confiance dans l'Etat et son aptitude à sortir l'industrie congolaise de la crise pour l'engager dans une nouvelle dynamique de croissance reposant sur le secteur privé ;**

- **Faire en sorte que l'industrie retrouve dans la Production Intérieure Brute un niveau significatif proche de celui des années 1970.** Cet objectif volontairement élevé illustre à la fois :
 - la nouvelle orientation économique de l'Etat congolais en faveur de l'industrie à côté de l'agriculture comme facteur de développement de la nation,
 - une rupture avec les stratégies antérieures, parfois imprécises et peu volontaristes ;

- **Accroître la compétitivité et l'efficacité des entreprises industrielles.** L'impératif compétitivité-efficacité s'impose à toute entreprise quels que soient son activité et son statut juridique : publics, mixtes ou privés.

Toute entreprise doit être rentable, c'est-à-dire compétitive sans tenir compte d'avantages de toute sorte.

La notion de compétitivité recouvre celles de qualité, productivité, prix et disponibilité ;

- **Intégrer le secteur industriel à la fois en lui-même et dans le tissu économique national.** Ce maillage du tissu économique national doit atteindre un degré suffisant pour permettre de réaliser des gains en devises.

Il doit se faire à partir d'une base saine de compétitivité-efficacité, sans avantages particuliers ;

- **Promouvoir une industrie rentable et auto-industrialisante.** L'industrie doit engendrer des profits générateurs de futurs investissements industriels suivant le processus d'accumulation industrielle.

1.5 - Reformulation de Politiques Spécifiques du Développement Industriel

Parmi les politiques spécifiques du développement de l'industrie inscrites dans le nouveau PAES 1990-1994 et dans le PAS II, les mesures suivantes seront jugées prioritaires dans leur mise en œuvre compte tenu de leur essence et de leur impact :

- favoriser le rôle moteur du secteur privé dans le développement de l'industrie ;
- baser le développement industriel sur la valorisation des potentialités nationales et sur la satisfaction des besoins de la population ;
- créer la complémentarité des économies sous-régionales ;
- redynamiser le secteur productif d'Etat par la prise de participation au capital de certaines entreprises par des partenaires jugés susceptibles de répondre favorablement aux objectifs de l'État ;
- promouvoir la création d'entreprises industrielles en général et en particulier de PMI gravitant autour de grands projets industriels nationaux par l'utilisation des sous-produits ou la fourniture d'intrants ;
- créer des zones franches industrielles ;
- redynamiser les structures de maintenance et d'entretien ;
- introduire un système national de normalisation et de contrôle de la qualité de la production ;
- intensifier la formation de la main d'œuvre qualifiée et de cadres industriels dans les sous-systèmes industriels sélectionnés ;
- promouvoir l'innovation technologique et l'invention dans les entreprises industrielles.

2 - Choix des programmes prioritaires

2.1 - Programmes d'Expansion Industrielle et de nouveaux investissements

2.1.1 - Industries agro-alimentaires et agro-industrielles

a) Les axes de développement :

Ils doivent être choisis en fonction des activités nécessaires à l'économie nationale, exploitant en priorité les ressources locales pour :

- atteindre l'autosuffisance alimentaire dans un délai raisonnable par l'intensification du développement des filières agro-alimentaires et agro-industrielles basées sur l'arachide, le maïs, le manioc, le palmier à huile, le café, etc... ;
- permettre la valorisation et le redéploiement de l'agriculture, des activités forestières, de la pêche, dans un souci permanent d'équilibre régional ;
- satisfaire efficacement une partie croissante de la demande des entreprises en consommations intermédiaires (gritz pour les brasseries, CMAV pour les fabriques d'aliments de bétail) ainsi que les biens de consommation des ménages (conserves de légumes et fruits, biscuits...).

La priorité première a été accordée (selon le PAES 1990-1994) à l'agro-industrie et à l'agro-alimentaire sur les matières premières locales :

- corps farineux (maïs, manioc, riz et autres tubercules)
- corps gras (arachide, palmier à huile, soja...)
- sucre
- fruits et légumes
- bois.

Mais il ne faudra pas oublier les industries d'appui tant à l'agro-industrie et l'agro-alimentaire qu'à l'agriculture. Celles-ci sont presque inexistantes au Congo mais quand elles existent, elles ne sont pas ou mal intégrées à l'industrie de transformation des produits agricoles.

i) L'industrie des emballages notamment :

- papier et carton
- papier et aluminium

- plastique et verre
Des unités de fabrication de plastique et de verre existent au Congo, mais elle ne fabriquent pas les produits dont ont besoin l'agro-industrie et l'agriculture. L'usine de fabrication de bouteilles en verre (SOVERCO) est fermée depuis 1988.

- ii) Les industries chimiques fabriquant essentiellement des engrais pour l'agriculture et des produits chimiques couramment utilisés dans l'agro-industrie et l'agro-alimentaire sous forme de consommations intermédiaires, notamment pour :
 - les corps gras
 - les boissons gazeuses
 - le savon
 - les aliments de bétail (CMAV)
 - la biscuiterie et la confiserie
 - les cigarettes.

- iii) Les industries mécaniques, métalliques, électriques et de transport qui, en stimulant la production agricole, améliorent indirectement les performances de l'agro-industrie par des approvisionnements suffisants, réguliers et qualitatifs en matières premières.

b) Recommandations générales :

Le sous-secteur doit contribuer à l'autosuffisance alimentaire. Il mériterait d'être éclairé par une analyse détaillée des besoins alimentaires fondamentaux en calories, en protides, en glucides, en vitamines.

Les besoins à satisfaire, compte tenu notamment de la croissance démographique, soutiendront le développement du sous-secteur. Pour sa diversification, on s'efforcera d'identifier systématiquement les possibilités de substitution des importations, soit en remplaçant des produits finis par l'importation de matières de base, soit en leur substituant des produits fondés sur les ressources végétales et animales congolaises.

Un développement correct du sous-secteur suppose une amélioration du secteur agricole, dans sa structure, dans sa productivité, dans l'organisation de la collecte, de la circulation et de la conservation des productions. Il nécessite aussi une consolidation à tous les niveaux des rapports entre l'agriculture et l'industrie, dans l'étude des projets, dans la définition et la discussion des capacités et des besoins relatifs des deux secteurs, dans l'organisation des mouvements de produits de l'un à l'autre.

Cette concertation entre l'industrie et l'agriculture ne concerne pas seulement ce sous-secteur des industries alimentaires et agricoles, mais aussi les autres sous-secteurs industriels, fournissant ou pouvant four-

nir à l'agriculture des intrants (fertilisants, produits chimiques) et des équipements (outillage, machines et instruments agricoles).

c) Liste de projets industriels :

- 1 - Maïserie (pour gritz de brasserie)
- 2 - Fabrication de CMAV (composés minéraux azotés et vitaminés)
- 3 - Biscuiterie
- 4 - Chocolaterie
- 5 - Confiserie
- 6 - Distillerie de mélasse, de manioc ou de maïs pour alcool de bouche ou alcool pharmaceutique
- 7 - stylocentre (légumineuse)
- 8 - Production d'éthanol
- 9 - Levurerie
- 10 - Fabrication d'engrais à base de mélasse
- 11 - Fabrication de fécules d'amidon et de colles textiles à base de maïs ou de riz
- 12 - Tourteaux
- 13 - Fabrication de farines infantiles (bases : maïs, blé, sucre, fruits, etc...)
- 14 - Fabrication de produits cosmétiques à base d'amidon de riz ou d'huile de palmiste
- 15 - Fabrication de vinaigre à base d'amidon de riz
- 16 - Fabrication de margarine à base d'huile de palme
- 17 - Fabrication de poudre, pâte et levure de cacao
- 17 - Production d'essence de zeste (base : agrumes) pour la parfumerie
- 19 - Production de concentré de jus de fruits lyophilisés
- 20 - Distillerie de jus de fruits
- 21 - Conserverie (fruits et légumes, poisson)
- 22 - Charcuterie semi-industrielle

23 - Fabrication d'emballages en papier-carton et en plastique.

d) Perspectives chiffrées :

La projection des productions sur les années à venir, à partir des hypothèses de base d'évolution de la consommation des principaux produits de la branche, conduit aux chiffres prévisionnels suivants, en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	51,9	87	129	161	326
Exportations	6,0	5	7	8	20

Chaque catégorie d'entreprises constituant le sous-secteur devra contribuer à cette progression de manière sensiblement égale.

La croissance des exportations au-delà de l'an 1995 suppose d'une part que le sous-système sucrier pourra maintenir sa participation au commerce international, d'autre part que le sous-système des corps gras aura atteint une maîtrise suffisante de ses coûts de production pour accéder à une position exportatrice.

2.1.2 - Industries du bois et ouvrages en bois

a) Axes de développement :

Le sous-secteur, principalement orienté sur l'exportation, est en étroite dépendance de l'exploitation forestière. Son niveau de production dépend de la situation du marché mondial du bois. Il est influencé aussi par la limitation des capacités des voies de transport intérieures (ports fluviaux, voies navigables et chemins de fer) actuellement sous-exploitées. Un objectif de fort accroissement sera sans doute poursuivi à moyen et long terme pour l'exploitation forestière, dont les incidences seront sensibles dans ce sous-secteur.

b) Recommandations générales :

Toutes les mesures administratives, juridiques, commerciales et techniques nécessaires pour accroître les performances de l'exploitation forestière et pour assurer la conservation du patrimoine forestier, profiteront au sous-secteur en ce qui concerne les première et deuxième transformations du bois.

La recherche d'une valorisation optimale conduit à recommander le développement de toutes les utilisations de sous-produits :

- des écarts de sciages, pour la production de lattes de moulures, de petits objets en bois du type articles scolaires ou autres ;
- des déchets, d'abord à des fins énergétiques, éventuellement avec transformation en charbon de bois, la carbonisation pouvant s'accompagner de diverses valorisations chimiques.

c) Liste de projets industriels :

- 24 - Création d'une unité de fabrication d'emballage en bois
- 25 - Création d'une menuiserie industrielle (portes, fenêtres, menuiseries)
- 26 - Pâte à papier (bois d'eucalyptus)
- 27 - Unité de carbonisation de bois
- 28 - Production d'articles scolaires en bois
- 29 - Feuilles d'eucalyptus (utilisation médicinale et cigarettes)
- 30 - Préfabrication de chalets/logements
- 31 - Lamellé-collé

d) Perspectives chiffrées :

La réalisation d'un objectif de triplement des productions forestières pourrait entraîner les valeurs prévisionnelles suivantes, exprimées en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	18,4	30	56	78	140
Exportations	11,4	18	39	55	105

Les principaux facteurs de croissance du sous-secteur seront :

- le développement à un taux élevé (10 % par an) après l'an 2000 des exportations de placages et contreplaqués ;
- l'apparition des valorisations des plantations industrielles ; les parts relatives, dans la production effective, des produits tirés de

la forêt naturelle et de ceux provenant des plantations industrielles évolueront comme suit :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Forêt naturelle	100 %	84 %	70 %	70 %	79 %
Plantations	6 %	6 %	30 %	30 %	21 %

2.1.3 - Industries du textile, habillement et cuirs

a) Axes de développement :

Actuellement, tous les produits de départ sont importés, sous forme de filés de coton pour le tissage éponge, de filés de mélanges polyester pour le tissage habillement, de tissu écru de coton pour l'impression-teinture, de tissu maille pour la confection de bonneterie, et de cuirs, similis, caoutchouc, plastique et pièces détachées pour la fabrication de chaussures.

Des possibilités de développement en aval (culture du coton - industrie chimique) existent.

b) Recommandations générales :

Le marché congolais est mal connu, dans son volume global, dans ses canaux d'approvisionnement. Quelques chiffres globaux sont parfois cités, mais leur valeur et leur actualité sont incertaines. Une étude par catégorie de produits, associée à une étude des comportements de consommation, serait un préalable indispensable pour déterminer les créneaux permettant des créations d'activités.

L'intégration des sous-systèmes textiles et cuirs est problématique. De ce point de vue, le textile congolais est plutôt en régression (sauf pour le tissu-éponge) depuis l'abandon de la filature et du tissage de coton, ainsi que des essais de culture de coton-fibre. La production de fibres synthétiques nécessiterait certes un marché plus important que celui de l'UTS et ne peut s'envisager a priori qu'au niveau régional.

L'intégration n'est pas possible aussi pour les cuirs et peaux, domaine dans lequel la production congolaise est pratiquement nulle à l'heure actuelle.

Dans ces conditions, l'intégration est plutôt à viser au niveau régional. Elle permettrait l'accroissement des échanges entre pays de la même région africaine, dont les avantages peuvent justifier certains sacrifices sur les coûts d'approvisionnement.

c) Liste de projets industriels :

- 32 - Production de linge de maison (taies d'oreillers, couvre-lits, couvertures, nappes, serviettes, rideaux, etc...)
- 33 - Unité de confection pour vêtements d'enfants, tenues scolaires, etc...
- 34 - Unité de confection de sacherie textile
- 35 - Unité de fabrication de chaussures (relance de BATA)
- 36 - Unité de fabrication de valises, sacs, serviettes, porte-documents en cuir ou matériaux synthétiques.

d) Perspectives chiffrées :

Les chiffres prévisionnels suivants ont été établis sur la base des hypothèses d'évolution de la consommation et des productions nouvelles. Ils sont exprimés en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	11,4	16	21	28	62
Exportations	4,0	7	6	3	9

Le principal facteur de progression est la substitution d'importations ; elle devrait apporter des résultats directement dans le domaine des chaussures, dans celui du linge de maison et surtout dans la confection de vêtements, qui stimulera en même temps la demande auprès des unités de finissage de tissus.

2.1.4 - Industries de l'imprimerie et des papiers-cartons

a) Axes de développement :

Les entreprises classées dans ce sous-secteur ont quelques activités restreintes sur un marché essentiellement fourni par l'étranger ; le rapport des "ressources importées" aux "ressources totales" y est de 87 % en 1984.

La production est peu diversifiable, compte tenu de la concurrence internationale et du faible marché national. Seule une production de pâte à papier pourrait éventuellement permettre la naissance d'une industrie intégrée et rentable dans ce sous-secteur.

b) Recommandations générales :

Le sous-secteur ne prendra une certaine dimension que par l'intégration du sous-système papier. La production de pâte à papier est envisagée. Mais il s'agira d'une pâte d'eucalyptus, qui sera destinée initialement à l'exportation sur le marché mondial. La fabrication de gammes de papier variées suppose que l'on puisse disposer d'une variété de pâtes, à utiliser en mélanges.

Des études préalables sont à mener pour la production de papier. Les réalisations éventuelles n'interviendront qu'en phases successives. Une voie pourrait être la production de kraft, alimentant une fabrication de sacs en papier de grande contenance (sac à ciment) ou éventuellement une fabrication de carton ondulé. Mais les capacités des machines à papier correspondantes sont généralement très élevées et une industrie de ce genre est certainement à considérer au niveau sous-régional ou régional africain.

La voie de préparation des papiers impression-écriture demande des appareillages différents, éventuellement en feuille-à-feuille, et une recherche technologique particulière est à mener pour définir l'équipement adapté à la gamme des produits qui seront les plus demandés au Congo.

c) Liste de projets industriels :

- 37 - Unité de confection d'agendas, blocs-notes, sacherie
- 38 - Papier de petite ou de grande dimension, etc...
- 39 - Unité de fabrication de pâte à papier à base d'eucalyptus
- 40 - Fabrication de papier impression-écriture et emballage kraft ou barquettes carton
- 41 - Fabrication de carton ondulé

d) Perspectives chiffrées :

La production du sous-secteur pourrait évoluer comme suit, en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	1,7	3	6	12	28

Il apparaît prudent de ne compter que sur des exportations négligeables de produits du sous-secteur : peut-être quelques quantités de cahiers d'écoliers dans les pays avoisinants.

Malgré un taux de croissance élevé (11,3 % par an en moyenne sur la période), obtenu en substitution d'importations de produits finis, puis de produits intermédiaires, le sous-secteur restera la plus faible des branches industrielles quant au niveau de production. Une substitution plus poussée supposerait l'inversion des modes de rayonnement culturel et de circulation de l'information ; dans ces circuits, le Congo restera sans doute, même à long terme, en position de récepteur plutôt que d'émetteur.

2.1.5 - Industries chimiques, dérivés du pétrole

a) Axes de développement :

Ce sous-secteur regroupe un ensemble hétérogène d'activités industrielles dont l'appartenance à la chimie est parfois assez artificielle. La fabrication de cartouches de chasse, le travail des matières plastiques, sont des cas limites.

Depuis la mise en service de la raffinerie de pétrole en fin 1982, le sous-secteur est devenu le plus important de l'industrie congolaise par son chiffre d'affaires. En 1984, il réalise 43 % de la production effective globale des sous-secteurs 4 à 10. Mais son poids au niveau de la valeur ajoutée est bien moindre : 17 % seulement.

Etant donné l'impact du pétrole dans l'économie congolaise et sur ce sous-secteur, son développement pourrait être prometteur suivant l'évolution de la conjoncture internationale.

b) Recommandations générales :

Certaines intégrations des sous-systèmes de production chimique prenant pour départ les ressources nationales apparaissent possibles à moyen ou à long terme :

- production d'huiles, de graisses à partir des hydrocarbures ;
- production de bitume à partir des ressources nationales (sables bitumineux ou hydrocarbures) ;
- production de matières premières de chimie organique, à partir du pétrole, du gaz ou de produits végétaux ;
- production de fertilisants, à partir des ressources minérales existantes (potasse, phosphate, gaz) ;
- valorisations industrielles de l'hévéaculture.

Ces possibilités sont à mettre en observation, c'est-à-dire que des études de base ayant été menées, des dispositions sont à prendre pour un suivi permanent de l'évolution de la demande, des technologies, des marchés intérieurs et extérieurs, de la concurrence.

Il est bien certain que l'étroitesse du marché national fait obstacle à la réalisation rapide d'entreprises d'une dimension suffisante pour accéder à une rentabilité acceptable. Aussi, toutes ces perspectives sont obligatoirement à placer dans un cadre sous-régional ou régional. En conséquence, dans un objectif de répartition équitable, certains projets devront être laissés à des pays partenaires, au profit des projets pour lesquels le Congo sera assuré d'un débouché sous-régional ou régional.

Outre ce mouvement d'intégration des sous-systèmes, un mouvement d'adaptation continue est à promouvoir. Il s'agit d'une part d'articuler les capacités existantes et de les ajuster au volume de la demande. Il s'agit d'autre part de rechercher activement toutes les possibilités de diversifier les productions et de les substituer aux importations de biens de consommation, de biens intermédiaires et de matières premières.

c) Liste de projets industriels :

- 42 - Unité de production de bitume par soufflage
- 43 - Valorisation des bitumes naturels du Lac Kitina
- 44 - Production d'ammoniaque et d'engrais azotés
- 45 - Production de méthanol et de dérivés organiques du méthane
- 46 - Production de gaz
- 47 - Unité de formulation-conditionnement de produits phytosanitaires et d'insecticides pour l'agriculture et besoins ménagers
- 48 - Production de potasse
- 49 - Production d'huiles et de graisses à partir des hydrocarbures
- 50 - Production de phosphates
- 51 - Production de matières premières de chimie organique, à partir du pétrole, du gaz, ou des produits végétaux, pour matières plastiques, colles, solvants, peintures, diluants, colorants, cosmétiques, parfumerie, insecticides, produits phytosanitaires, articles de ménage, pharmacie.
- 52 - Production de fertilisants, à partir des ressources minérales existantes (potasse, phosphates, gaz)
- 53 - Production d'urée
- 54 - Valorisations industrielles de l'hévéaculture

d) Perspectives chiffrées :

La projection des productions sur les années à venir, à partir de scénarios d'évolution des principaux produits du sous-secteur, conduit aux chiffres prévisionnels ci-après, exprimés en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	70,5	117	126	138	421
Exportations	24,7	23	23	22	115

Les principaux facteurs de cette production sont :

- la marche à pleine capacité de la raffinerie, et le triplement de sa capacité après l'an 2000 ;
- un développement important de l'industrie des matières plastiques, notamment après l'an 2000, avec intégration du sous-système production de monomères, soit par voie pétrochimique, soit par voie biomasse ;
- la constitution d'une industrie pharmaceutique diversifiée dans ses productions, intégrant des préparations de produits actifs de base, et concertée au niveau régional.

2.1.6 - Industries minérales non métalliques

a) Axes de développement :

Cette branche est intégrée par définition, puisqu'elle est fondée sur la valorisation des ressources minérales dont peut disposer le Congo. Elle dispose en conséquence d'un potentiel de développement bien qu'en sommeil jusqu'en 1988, date de reprise d'activité de SOCICO.

b) Recommandations générales :

Le développement du secteur des matériaux de construction ne peut pas se dissocier de celui des BTP. Il suppose une concertation interministérielle, analogue à celle recommandée par ailleurs entre l'Industrie et l'Agriculture. La définition des programmes futurs de construction relève de la vocation du M.T.P.C.U.H. ; la détermination des matériaux les plus adaptés pour les divers types de travaux dans les diverses régions est à déterminer conjointement entre les deux ministères. Le Ministère de l'Industrie sera alors en mesure de définir les unités industrielles correspondantes. Le Ministère du Commerce (OCMC, SIACIC) devra être associé à cette concertation.

c) Liste de projets industriels :

- 55 - Création d'un four à chaux à l'UBC
- 56 - Production de carrelages en grès émaillé
- 57 - Tuileries-briqueteries industrielles
- 58 - Atelier de préfabrication d'éléments en béton

d) Perspectives chiffrées :

La projection des productions pour les années à venir, sous réserve d'une détermination plus précise des perspectives de BTP, pourrait conduire aux valeurs suivantes, exprimées en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	0,4	13	16	25	46
Exportations	0,1	1	1	2	4

Les exportations du sous-secteur concernent les verres creux. La production de chaux devrait pouvoir également trouver quelques débouchés au niveau régional.

Par son chiffre d'affaires, la production de ciment jouera un rôle dominant dans le développement de cette branche, mais sa prépondérance diminuera progressivement avec l'essor des autres productions, notamment dans le domaine des produits cuits.

Part du ciment dans la production effective :

1990	1995	2000	2010
67 %	56 %	55 %	48 %

2.1.7 - Industries métalliques, mécaniques et électriques (IMME)

a) Axes de développement :

Les produits relevant de ce sous-secteur sont les plus demandés parmi les biens industriels : en 1984, ils représentent 239 milliards en valeur

vente, soit 40 % de l'ensemble des produits industriels mis à la disposition de l'économie congolaise.

L'essentiel des besoins en produits du sous-secteur est satisfait par l'importation : 221 milliards en valeur vente, soit plus de 92 % du total des besoins en produits du sous-secteur. Le rôle de la production locale est donc restreint, puisqu'il ne satisfait que moins de 8 % de la demande.

La destination principale des produits du sous-secteur est l'investissement. La formation de capital fixe en a absorbé, en 1984, 106 milliards, soit plus de 44 % du total des produits du sous-secteur et plus de 38 % de la valeur totale de la formation de capital fixe. Par conséquent, les à-coups de la conjoncture, avec leurs incidences sur le niveau des investissements, conditionnent fortement l'activité de ce sous-secteur.

Pour la plupart, les entreprises concernées travaillent non pas pour des productions en série, mais sur carnets de commande. Elles ont subi les contre-coups, d'abord de la baisse des investissements pétroliers depuis 1983, puis du ralentissement de l'investissement public, et il est vraisemblable que la production effective du sous-secteur ne dépassera pas, jusqu'en 1990, le niveau atteint en 1984.

Le problème du laminoir de FERCO constitue un des problèmes les plus importants de l'avenir de ce sous-secteur.

b) Recommandations générales :

Le sous-secteur des IMME est sous-développé. Il n'est pas en mesure de participer à l'équipement du Congo. Même dans son domaine de compétence - charpente métallique, tôlerie, chaudronnerie, tuyauterie, construction de réservoirs, remorques, bennes, carrosserie de véhicules, etc... - il est marginal à côté des importations.

Des dispositions sont à prendre, au niveau des passations de marchés publics, pour associer systématiquement les ateliers congolais à toute réalisation intégrant ces gammes de productions.

c) Liste de projets industriels :

- 59 - Unité de fonderie
- 60 - Unité de forge-estampage
- 61 - Relance du laminoir de Loubomo (FERCO)
- 62 - Unité de fabrication d'outillage et d'équipements industriels
- 63 - Unité de montage d'appareillage électrique d'installation
- 64 - Unité d'assemblage d'appareils ménagers

65 - Extension des capacités existantes de câblage, bobinage et réparation électro-mécaniques

66 - Développement d'atelier de maintenance électronique.

d) Perspectives chiffrées :

Le domaine des IMME est trop mal connu pour qu'une projection chiffrée puisse être sérieusement fondée. Les prévisions effectuées, à titre indicatif, sont encore plus incertaines ici que dans les autres branches.

Valeurs en milliards de FCFA, valeur 1984 :

Années	1984	1990	1995	2000	2010
Production effective	10,9	11	28	74	192
Exportations	-	-	-	8	23

Ces chiffres, dans l'ensemble très optimistes, impliquent une clarification rapide de la situation et des potentialités, puis le développement d'unités adaptées, compétitives techniquement et financièrement.

2.2 - Programme de Consolidation et de Soutien au Développement Industriel

2.2.1 - CADRE REGLEMENTAIRE

1) Le Code des Investissements

Il est proposé d'introduire dans le nouveau texte les dispositions suivantes :

- Dégressivité et limitation dans le temps des avantages consentis.
- Réduction des dispositions qui défavorisent l'utilisation des ressources locales.
- Réduction des dispositions qui favorisent les grandes entreprises et les investissements en capital. Néanmoins, le bénéfice du Code sera

ouvert à tout projet (de petite ou grande entreprise) conforme aux objectifs de l'Etat qu'il s'agisse de :

- privatisation des Sociétés d'Etat,
- restructuration industrielle,
- mise en œuvre de sous-systèmes industriels retenus ;
- Application uniformément des avantages du Code à toutes les entreprises concernées, toutefois une certaine modulation pourra être appliquée, à titre exceptionnel et temporaire, pour initier un projet prioritaire.
- Automaticité des avantages et simplicité de leur octroi, avec néanmoins contrôle des engagements de l'entreprise bénéficiaire (contrat).
- Incitation à la régionalisation, valorisation des ressources locales, exportation et création d'emplois sous la forme de :
 - facilités d'octroi de crédit,
 - différés de remboursement d'emprunts,
 - accélération-simplification de procédures administratives,
 - primes à la valeur ajoutée pour la création d'emplois,
 - primes à l'exportation.

Par ailleurs, il serait judicieux lors de la révision du Code des Investissements de :

- Revoir simultanément le Code des Impôts et le Tarif des douanes, ainsi que le Régime des Echanges.
- Tenir compte des différents codes en vigueur ou en préparation dans les pays "concurrents" de la République Populaire du Congo en matière d'incitation à l'investissement industriel.
- Partir du principe que les régimes incitatifs (notamment le Code des Investissements) doivent constituer une aide à l'investissement et non à l'exploitation industrielle.

Pour l'octroi du bénéfice des régimes prévus au Code des Investissements, l'Etat devra, dans l'évaluation des projets qui lui seront soumis, tenir compte, non seulement de la satisfaction des objectifs industriels nationaux mais encore et plus particulièrement des points suivants :

- Le marché : le marché national étant étroit (2 millions d'habitants), les industries et l'Etat doivent veiller au dimensionnement des unités de production et promouvoir les produits qui satisferont correctement à la demande nationale pour les industries d'import-substitution ; correctement signifie : dans des conditions

compétitives (prix, qualité, disponibilité) avec les entreprises étrangères.

- Favoriser la mise en place d'industries des biens intermédiaires et d'appui à l'agriculture.
- Identifier et mettre en œuvre des projets susceptibles de contribuer efficacement à l'intégration économique et structurelle de l'industrie et à l'aménagement d'un espace économique national cohérent et régionalisé.
- Contribuer à la dynamisation de la coopération industrielle sous-régionale dans le cadre de groupements existants.
- Prendre en compte le savoir-faire et non pas seulement le capital dans le choix de l'investisseur.
- Contribuer au succès de la zone franche industrielle projetée et constituer, dans ce cas, des gains en devises substantiels.

2) La fiscalité intérieure sur les entreprises :

L'idée de base de toute réforme de la fiscalité intérieure est que l'Etat doit, même en option de politique économique libérale, maximiser ses ressources fiscales. L'Etat devrait donc alléger la fiscalité appliquée à l'industrie en escomptant récupérer le manque à gagner fiscal par un élargissement de l'assiette fiscale industrielle dû au succès de la nouvelle politique industrielle génératrice de bénéfiques, d'impôts et d'emplois.

Dans le domaine de la fiscalité intérieure, il conviendrait de :

- Etudier la mise en place d'une TVA applicable de la production à la commercialisation et également à l'énergie, aux transports, télécommunications et autres services notamment financiers. De plus, la TVA, instrument d'équité fiscale, est un moyen efficace de lutte contre la fraude. Dans tous les cas, le taux de TVA devra être calculé de façon que l'Etat maximise ses ressources sans que l'industrie en pâtisse pendant la période transitoire de mise en place de la TVA.
- Simplifier et aménager à la baisse dans certaines activités (financement, transports, ventes de marchandises, TP) les taux de l'ICAI et de la TIT pour les entreprises qui y resteront assujetties.
- Revoir l'imposition directe des sociétés, à ce titre :
 - donner à l'entrepreneur la possibilité de réduire de lui-même le montant des provisions au fisc en cours d'année, s'il estime au vu de ses provisions budgétaires, que le montant de l'I.S. sera

inférieur à celui de l'exercice précédent ; en cas d'erreur de prévision de sa part lésant le Trésor Public, les pénalités qui doivent lui être appliquées seront naturellement supérieures au taux d'intérêt prélevé sur les découverts bancaires ;

- dispenser les entreprises mises sous contrôle judiciaire (en cas de menace de liquidation, voir plus loin la mesure de mise sous contrôle judiciaire) du paiement de la T.S.S. ;
- Réviser le mécanisme des bons d'équipement pour les orienter vers un financement accru de l'investissement industriel en les dotant d'un dispositif de coefficient multiplicateur analogue à celui en vigueur en Côte d'Ivoire par exemple.
Parallèlement, mettre en œuvre des modalités de remboursement des bons d'équipement, éventuellement par déduction d'impôt sur les bénéfices ou exonération partielle de la T.S.S., à étaler sur un certain nombre d'années en fonction des disponibilités financières.
- Réviser également le dispositif de la taxe d'apprentissage pour la réorienter vers son objet initial, à savoir la formation du personnel des entreprises.

3) Le tarif des Douanes et le Régime des Echanges :

Il s'agit d'éviter la fraude douanière en proposant un système équitable.

Le principe de base de la révision du tarif des douanes doit être celui d'un taux de protection effective tarifaire douanière uniforme pour toutes les activités industrielles.

L'écart entre les taux nominaux de droits d'entrée, auxquels sont assujetties les importations respectives des intrants et des outputs des entreprises industrielles, doit être raisonnable, c'est-à-dire permettre une exploitation industrielle rentable avec toutefois une limite constituée par la nécessaire compétitivité des prix des outputs produits par rapport aux prix des outputs similaires importés.

Des exonérations de droits d'entrée pourront être accordés, à titre exceptionnel, pour soit initier une activité nouvelle industrielle prioritaire, soit, en cas de privatisation de Sociétés d'Etat, soit encore en cas de reconstruction industrielle, étant entendu que ces exonérations seront à la fois limitées dans le temps et dégressives de façon à revenir à leur terme au tarif douanier de droit commun. Si les exonérations douanières accordées au titre du Code des Investissements sont relativement minimales, il n'en est pas de même de celles accordées au titre du Code des Marchés et surtout au titre du régime douanier "D48" dont l'utilisation est jugée abusive par les responsables techniques de la Commission Nationale des Investissements. A cet égard et sous bénéfice d'un inventaire très précis des textes et conséquences des divers régimes d'exonération, il est proposé :

- De prendre à court terme toutes mesures pour que les exonérations légales (au titre du Code des Investissements et du Code des Marchés) soient notifiées à bref délai aux services douaniers, et que par ailleurs dans l'intérêt des bénéficiaires les "avis" de la Commission Nationale des Investissements soient rendus immédiatement exécutoires, leur notification au demandeur valant autorisation administrative.
- De supprimer purement et simplement le régime D48, dont le maintien ne devrait plus avoir objet, si les mesures précédentes sont appliquées.
- Au delà de ces mesures d'urgence, il conviendra d'harmoniser les textes et les pratiques dans le double but de mettre fin à toutes possibilités de fraude et de faciliter les démarches des entreprises.
A ce titre, devrait être mise en place une cellule générale de surveillance devant assurer le contrôle de la valeur et de la qualité des produits importés ainsi que la protection de la production nationale. Dans les cas évidents de dumping ou de sous-facturation, des mesures de sauvegarde momentanées pourront être mises en œuvre à titre exceptionnel (minima de perception - procédure de jumelage). Les monopoles d'importation devront être abolis dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter les exportations, le Congo pourrait négocier, notamment avec les Etats voisins, des accords réciproques bilatéraux d'échanges de produits industriels manufacturés dans les Etats considérés et mettre en place un système de prime à l'exportation.

4) La réglementation du travail :

Plusieurs mesures peuvent être envisagées :

1°- La simplification des procédures de compression des effectifs pourrait être entamée dans le but de raccourcir les délais :

- fixation de délais impératifs entre la notification de la demande de licenciement par l'employeur à la Direction du Travail, et la transmission du dossier à la Commission des Litiges ;
- fixations de délais impératifs dans lesquels la Commission des Litiges doit statuer ;
- détermination des procédures d'appel des décisions de la Commission des Litiges auprès des Tribunaux du Travail ;
- institution de la procédure de référé, procédure par laquelle le juge, avant de se prononcer sur le fond, prend des mesures conservatoires motivées par l'urgence de la situation,

de faciliter et réglementer de façon uniforme le chômage technique par la promulgation des textes précisant les conditions auxquelles

la mise en chômage technique et la compression d'horaire peuvent être autorisées par l'Inspection du Travail.

- 2°- Pour favoriser les FME, l'on pourrait penser à porter à une vingtaine le nombre de travailleurs justifiant la désignation d'un syndicaliste. Toujours au niveau des Comités d'Entreprise, il faudrait promulguer un arrêté du Ministère du Travail (après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail) prévu par l'article 172 du Code du Travail, pour déterminer composition, attributions et fonctionnement des Comités d'Entreprise dans les établissements du Secteur Privé.
- 3°- Pour ce qui concerne la reconversion des salaires et la sauvegarde de l'emploi, il faudrait :
 - étudier les implications d'un abaissement de l'âge de la retraite (étude dans laquelle les différents partenaires sociaux devraient faire connaître leur point de vue) à 50 ans et d'un régime de pré-retraite ;
 - étudier les possibilités de mise sur pied systématique de stages de formation professionnelle avec indemnités pour les victimes de licenciement, afin de faciliter leur reconversion.

5) La constitution et la vie des sociétés :

La révision de l'article 4 de la loi 50/83 s'impose de même que la révision des procédures suivantes concernant :

- 1°- "L'autorisation préalable" à l'exercice d'activités de production ou de distribution :

Prévoir un délai de forclusion pour l'autorisation préalable : si, dans ce délai (un mois par exemple), le Ministère dit "de tutelle" et le Ministère du Commerce n'ont pas donné de réponse au dossier déposé par le promoteur d'une activité, l'absence de réponse sera réputée valoir consentement et le demandeur pourra engager la procédure d'immatriculation au Registre du Commerce et d'obtention de la carte de commerçant.
- 2°- L'obtention de la carte de commerçant :
 - prévoir un délai de forclusion pour l'enquête dite "de moralité" menée par la Sécurité d'Etat ;
 - respecter le principe de droit suivant lequel un individu qui n'a pas fait l'objet de condamnation judiciaire ne peut se voir interdire l'exercice d'une activité sur de simples présomptions ;
 - supprimer la nécessité d'octroi d'un certificat médical par le Ministère de la Santé pour l'obtention de la carte de commerçant ;
 - remplacer la demande d'autorisation d'exercer auprès de la Mairie du lieu d'exercice par une simple notification effectuée directe-

ment par le Ministère du Commerce auprès de la Mairie (sans intervention de l'intéressé), et ne pas subordonner l'octroi de la carte de commerçant à cette démarche ;

- en résumé, ne faire dépendre l'octroi de la carte de commerçant que des seules conditions préalables suivantes :
 - . paiement de la patente
 - . délivrance d'un extrait de casier judiciaire
 - . immatriculation au Registre du Commerce
 - . paiement de cautionnement les cas échéant (voir plus loin)
- la carte de commerçant doit pouvoir être délivrée au nom d'une société (personne morale) et pas seulement, comme actuellement, au nom d'une personne physique (ce qui pose problème aux sociétés commerciales lorsqu'elles changent de gérant) ;
- suppression de l'obligation de cautionnement pour les étrangers dans les secteurs d'activité autres que les commerces et services ;
- suppression du cautionnement pour les entreprises constituées dans le cadre du partenariat.

3°- Le renouvellement de la carte de commerçant :
L'article 17 de la loi 50/83 fait obligation aux opérateurs économiques non originaires de l'UDEAC de faire renouveler leur carte, et subordonne ce renouvellement à la réalisation d'un programme d'investissement ; mais le niveau des investissements requis n'est précisé par aucun texte et l'appréciation reste soumise à l'arbitraire de certains fonctionnaires. Ce critère de renouvellement de l'autorisation d'exercer doit être précisé (ce qui est techniquement difficile) ou sinon supprimé.

4°- Le champ d'activité de la carte :
La carte de commerçant devrait pouvoir être délivrée sans limitation du domaine d'activité ni de la zone géographique où cette activité peut s'exercer.

5°- La faillite et la liquidation judiciaire :

- promulgation de textes prévoyant, pour les entreprises dont les pertes dépassent deux tiers du capital, une période probatoire avec mise sous contrôle judiciaire, ayant pour objet de procéder à des tentatives de redressement et à la recherche de partenaires susceptibles de fournir un apport en capital ;
- formation d'un personnel de haut niveau de compétence et d'intégrité destiné à assurer ce contrôle judiciaire.

6) La formation professionnelle et l'amélioration des compétences :

- Apporter très rapidement une aide au Ministère chargé de l'Industrie pour la formation d'analystes et d'évaluateurs de projets

d'investissements ainsi que de spécialistes en promotion industrielle, planification industrielle, recherche-développement, normalisation qualité, maintenance industrielle, ajustement structurel, restructuration, privatisation d'entreprises ainsi que des spécialistes dans les programmes et projets industriels prioritaires de première et de deuxième priorité :

- agro-alimentaire et agro-industrie
 - industrie du bois
 - industrie des matériaux de construction
 - industries métalliques, mécaniques et électriques
 - industrie du petit outillage et de l'équipement agricole
 - industrie du besoin de la santé
- Garder le (ou ultérieurement les) centre(s) de formation professionnelle ONEMO sous la tutelle des Pouvoirs Publics ; mais assurer une forte représentation des organisations du Secteur Privé au sein de leur conseil d'administration ; définir le contenu et les objectifs de la formation d'un commun accord entre les parties intéressées.
 - Etudier et mettre en place un système adéquat, répartissant le financement et l'organisation de la formation professionnelle entre le formateur et l'utilisateur toujours en concertation avec les entreprises industrielles :
 - mettre en place le programme de formation professionnelle pour les chefs d'entreprises, les techniciens moyens et supérieurs et les ouvriers ;
 - étudier et entreprendre une réforme des programmes de formation en vue d'assurer une meilleure adéquation avec les besoins des entreprises industrielles ;
 - mettre en place dans des programmes de formation spécifiques aux projets prioritaires et sous-systèmes retenus ainsi que pour le personnel à reclasser.
 - Etudier au titre du financement des actions de formation une utilisation des bons d'équipement après modification des mécanismes actuels. Néanmoins, en attendant, revoir le mécanisme de la taxe d'apprentissage comme suit :
 - le produit de la taxe d'apprentissage payée par les entreprises doit faire l'objet d'une budgétisation spécifique, et n'être affecté qu'aux actions de formation ;
 - simplifier la procédure exigée des entreprises qui procèdent à des demandes d'exonération partielle ou totale de la taxe d'apprentissage en remboursement de leurs actions de formation de leur personnel congolais ; et parallèlement renforcer le contrôle

à effectuer sur la réalité et l'intérêt de cette formation dispensée par les entreprises.

- En matière de gestion des PME-PMI : favoriser la constitution de "centres de gestion agréés", cabinet privés répondant à des critères précis de compétence et soumis à des contrôles administratifs réguliers ; ces centres agréés auraient pour mission d'assurer une assistance à la gestion et à la comptabilité des entreprises qui passeraient contrat avec eux ; l'Etat inciterait les entreprises à y recourir par des mesures de dégrèvement fiscal.

7) La normaliation-qualité :

- La normalisation jouant un rôle très important dans le développement industriel, le vide constaté en la matière doit être comblé sur tous les plans.
- Mettre en place une législation en matière de normes et faire partie de l'Organisation Internationale de Normalisation.
- Etudier les conditions de mise en place d'un laboratoire de normalisation et de contrôle de qualité des produits agro-alimentaires.
- Encourager le système de joint-venture entre structures locales et bureaux étrangers.
- Etudier la création d'une association nationale des consommateurs afin de veiller à la régulation des prix et de la qualité des produits industriels.
- Il reste encore beaucoup à faire pour assurer d'abord le contrôle, ensuite la maîtrise technologique sans lesquels tout développement industriel serait compromis.

8) La Recherche-Développement :

- Renforcement des capacités nationales de négociation dans le transfert et l'acquisition des technologies notamment au niveau des bureaux existants : CEPI/SIMI/ANPI en constituant des joint-ventures avec des sociétés étrangères spécialisées.
- Mettre sur pied un comité interministériel de négociation de transfert de technologies.

- Faire adhérer le Congo au Centre Régional Africain des Technologies (CRAT) et à l'Organisation Régionale Africaine de la Normalisation (ORAN).
- Etudier la création d'un Fonds d'Aide à l'Innovation Technologique finançable par le biais de bons d'équipement après modification des mécanismes actuels.

9) Les procédures administratives :

Ce ne sont pas tant la législation actuelle et les règlements existants qui sont ressentis par les entrepreneurs comme un frein au développement du secteur privé, mais c'est plutôt un ensemble de pratiques fâcheusement en voie de se répandre : inertie et incompétence bureaucratiques, abus de pouvoir, voire même corruption et prévarication.

Il est indispensable d'assainir les relations entre l'Administration et les usagers ; le succès de la nouvelle stratégie industrielle et du PAES pourra être mesuré pour une large part à l'aune du degré de réussite de cet axe d'intervention.

Il convient en premier lieu de recenser les carences dans les textes et les procédures qui laissent place à des pratiques négatives de la part de certaines administrations ou de certains fonctionnaires, et de proposer à l'attention des instances politiques les textes de lois et décrets nécessaires. Cette tâche pourrait être confiée à une commission de lutte contre les abus administratifs, éventuellement sous la tutelle du Ministère du Contrôle d'Etat. Le "toiletage" des textes législatifs et réglementaires existants par cette commission devrait concerner notamment :

- la simplification et la publication des textes législatifs et réglementaires ;
- une redéfinition des sanctions pour corruption active et passive qui doivent toutes deux faire l'objet d'une égale rigueur ;
- une redéfinition des sanctions concernant les détournements de bien sociaux dans les sociétés publiques et privées ;
- une redéfinition des compétences des agents des services municipaux, afin d'éviter leur chevauchement avec celles des fonctionnaires des ministères en matière de contrôle, et de perception de taxes ;
- la fixation de délais impératifs pour la remise par l'administration des différentes pièces nécessaires à l'obtention de la carte de commerçant ;
- la fixation de délais pour la notification des conventions d'établissement conclues au titre du Code National des

Investissements et leur prise en compte immédiate par les services douaniers en matière d'exemption de taxes ;

- une remise à jour des procédures douanières (à moins que cela soit confié à une Commission des Réformes Fiscales et Douanières spécifique), et notamment, pour les denrées non périssables, l'interdiction des enlèvements directs garantis par crédits d'enlèvement ;
- un remodelage cohérent des textes de toute nature concernant le rôle des services de contrôle des entreprises et de répression des fraudes (délimitation des compétences, nature des infractions sanctionnables, détermination de sanctions précises pour chaque type d'infraction).
- après analyse des possibilités actuelles de recours contre les abus de pouvoir administratifs et des raisons pour lesquelles ces voies de recours sont si peu utilisées, des propositions précises en la matière.

Il convient de signaler aussi que les cas de corruption avérés doivent donner lieu non seulement à des sanctions administratives, mais aussi à des poursuites judiciaires (ce qui d'ailleurs est prévu par la loi) ; et que doivent être sanctionnées avec une égale rigueur la corruption active et passive.

En tout état de cause, seule la publicité la plus large donnée aux mesures prises pour réformer les comportements administratifs répréhensibles, et l'exemplarité des sanctions prises, permettront de rompre avec une attitude générale de résignation passive et parfois complice qui entretient les phénomènes dénoncés.

2.2.2 - CADRE INSTITUTIONNEL

1) Le rôle du Ministère chargé de l'Industrie :

- Faire du Ministère chargé de l'Industrie le pilote du système de gestion stratégique du développement industriel, à ce titre, il sera :
 - restructuré en harmonie avec son nouveau rôle ;
 - l'interlocuteur, sinon unique, du moins privilégié, des industriels pour la mise en place de la nouvelle politique ;

- non seulement une autorité de tutelle, mais aussi un pourvoyeur de conseils, d'appui et d'orientation pour les entreprises industrielles.

- Promouvoir des actions de formation des cadres et du personnel du ministère pour notamment les sensibiliser aux études technico-économiques des sous-systèmes et de la GSDI.

2) Les attributions du Ministère chargé de l'Industrie concernant la mise en œuvre des sous-systèmes industriels retenus :

- Etudier toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des sous-systèmes retenus (formation, transports, prix, qualité et disponibilité des intrants, ...).
- Faire jouer pleinement à l'Etat son nouveau rôle d'organisateur et de coordinateur des sous-systèmes.
- Etudier la mise en place de véritables programmes d'action par sous-système (mesures de politique fiscale, tarifaire, douanière, de prix, ...).
- Veiller à l'intégration économique des sous-systèmes au niveau de la sous-région à travers une participation active et omniprésente aux activités des organismes économiques sous-régionaux (UDEAC, CEAC).
- Pour ce faire, le Ministère disposera d'un système d'information industrielle lui permettant de définir et de corriger en permanence sa stratégie au niveau des sous-systèmes et de l'ensemble du secteur industriel.

3) La mise en place de structures de concertation :

- Afin d'éviter tout dysfonctionnement dans la nouvelle politique industrielle, il serait utile de mettre en place trois structures de concertation permanentes entre :
 - Le Ministère chargé de l'Industrie et les différentes administrations concernées et concernant le secteur industriel par leurs attributions. Cette structure pourrait prendre la forme d'une commission interministérielle de concertation.
 - Le Ministère chargé de l'Industrie et les opérateurs économiques (industriels) afin de les associer à la prise des décisions susceptibles d'influencer la vie des entreprises ; ainsi engager les consultations avec les entreprises industrielles tant publiques que privées sur les difficultés et les problèmes qu'elles rencontrent et les moyens de résoudre.

- Le Ministère chargé de l'Industrie et les bailleurs de fonds ainsi que les organismes internationaux et de coopération bilatérale concernés par le développement de l'industrie.
- Prendre les mesures nécessaires pour accroître l'efficacité des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, en particulier pour faciliter la collecte et la diffusion de l'information industrielle.

4) La privatisation des entreprises du secteur étatique :

- Afin de résoudre au mieux les problèmes de la privatisation, il est suggéré la création d'une commission nationale de privatisation chargée de la recherche de repreneurs des entreprises pour lesquelles l'Etat entreprend un processus de désengagement, des négociations, du suivi et de l'évaluation des actions de désengagement et de reprise.
- La privatisation d'entreprises pourra faire l'objet de contrats de programme Etat-Entreprise.

5) La promotion industrielle :

- Restructurer et renforcer en fonction des impératifs de développement les institutions de promotion créées et mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Le choix devra être fait entre deux options :
 - Structure légère (sorte de guichet unique pour l'accomplissement de formalités administratives seulement) co-gérée avec le secteur privé ;
 - Structure lourde du type "Irlandais", assurant la coordination et le contrôle des actions de promotion et proposant des services marchands de qualité aux futurs investisseurs (études, montages financiers, négociation, recherches de sites..., de partenaires...).
- Etudier la possibilité pour les entreprises de financer leurs actions propres de promotion commerciale au titre de bons d'équipement après modification des mécanismes actuels.

6) Zones franches et domaines industriels :

Comme dans de nombreux états, il est prévu la création:

- de zones franches industrielles destinées à accueillir des entreprises à activité exportatrice.

A côté des zones franches sera également étudiée la possibilité de placer certaines entreprises, situées hors zone franche, en position de hors douane. Il s'agit ainsi de favoriser la régionalisation ou la privatisation ou encore la restructuration industrielle sans obliger l'entreprise à se relocaliser dans une zone franche.

- de domaines industriels pour la promotion des industries fondées sur l'utilisation et la valorisation des ressources locales et produisant pour le marché local.

2.2.3 - POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

1) Développer les capacités de financement des entreprises :

- Sur un plan général, un effort doit être fait pour mettre en place des mécanismes de financement industriels modernes et efficaces :
 - crédit-bail
 - location de longue durée
 - co-financements avec des banques étrangères
 - assurer la liaison avec les bailleurs de fonds du développement industriel.

Pour 1990 et 1991, le Gouvernement entend :

- poursuivre sa politique d'amélioration de la structure des bilans des banques ;
- étudier un plan de recapitalisation des institutions financières ;
- poursuivre sa politique de révision du cadre législatif bancaire ;
- étudier la possibilité de création d'une société nationale de financement des investissements industriels susceptibles de participer en capital-risk à des opérations industrielles et pouvant constituer l'amorce d'un marché financier ;
- revoir le mécanisme des bons d'équipement (modèle FNI de Côte-d'Ivoire avec coefficient multiplicateur).

- Au niveau des entreprises, il convient de renforcer leur capacité financière trop souvent insuffisante pour permettre une saine gestion et envisager des actions de restructuration du développement. A cet effet, il conviendrait rapidement de :
 - apurer rapidement les créances que les entreprises locales possèdent sur l'Etat (cet apurement doit symétriquement être accompagné d'un règlement rapide des arriérés d'impôts et de cotisations sociales dus à l'Etat par certaines entreprises) ;
 - abaisser le taux d'intérêt du crédit à court terme ;
 - élargir les conditions d'accessibilité au crédit à moyen et long terme pour les promoteurs d'entreprises nouvelles ;
 - rechercher des lignes de crédit extérieures permettant le renforcement du système bancaire ;
 - offrir des produits financiers capables de drainer l'épargne en vue de la recycler de façon rationnelle tant au niveau des entreprises qu'à celui des ménages (Epargne-Logement par exemple) ;
 - les Pouvoirs Publics doivent faire de l'association d'entreprises locales aux entreprises étrangères solides financièrement et économiquement (comme sous-traitantes ou comme partenaires conjointes et solidaires) un des critères majeurs de l'attribution des marchés de l'Etat.

2) Réduire les coûts de transport :

- D'une manière générale, la baisse du coût des carburants et la TVA sont souhaitables.
- En matière de transport ferroviaire CFCO, il convient de+
 - mettre en application des mesures de réorganisation du CFCO qui ont déjà été l'objet de plusieurs études, et qui portent à la fois sur la gestion du parc roulant, la compression des effectifs en personnel, et la formation de ce dernier.
 - étudier les possibilités d'équilibrer le fret de retour (dans le sens Brazzaville-Pointe-Noire) en porte-conteneurs, notamment en recherchant systématiquement ce qui pourrait attirer certaines marchandises en provenance du Zaïre, à faire transiter par Pointe-Noire au lieu de Matadi.

Ces deux mesures visent à permettre d'abaisser les tarifs du CFCO. Avant même qu'on puisse arriver à cette baisse, il convient de :

- moduler les tarifs ferroviaires de façon plus nuancée à l'intérieur de la catégorie "produits manufacturés divers", de façon à alléger les coûts de transport des produits pondéreux de première nécessité (à l'instar de ce qui est fait pour le ciment).

- Pour les transports routiers, il est nécessaire de :
 - consacrer la majorité des ressources budgétaires affectables aux infrastructures de transport à la **maintenance** du réseau de routes et de pistes. Pour cela, il faudrait passer des contrats avec des entreprises locales de BTP, afin de relancer l'activité de ce secteur, l'OGR gardant principalement un rôle de contrôleur des travaux.
 - faire l'inventaire du matériel OCR encore en état de fonctionner ; en vendre une partie en leasing à ces entreprises locales chargées de la réfection des pistes et routes.

- Pour les transports fluviaux, on pourrait :
Elargir le nombre de concessions de transport fluvial octroyées par l'ATC à des transporteurs privés et définir les droits et obligations contractuels de chacune des parties (régularité des liaisons, tarifs imposés, contributions obligatoires des concessionnaires à un fonds d'aménagement et d'entretien des installations portuaires qui disposerait d'un budget distinct de celui du fonctionnement de l'ATC).

3) La mise en place d'un dispositif de maintenance industrielle :

Il s'agit d'aider les entreprises industrielles à améliorer la qualité, le coût et le délai d'entretien de leurs équipements, en :

- améliorant les méthodes employées ;
- diminuant le recours à des prestations étrangères (techniciens spécialisés - pièces de rechange) ;
- anticipant les problèmes de maintenance au départ des investissements ;
- perfectionnant le personnel concerné : il s'agit d'une action à moyen ou long terme pour de jeunes ingénieurs aptes à s'adapter rapidement à des problèmes différents.

4) La promotion des PME-PMI :

Afin de remplir l'objectif national de développement des PME-PMI, il est recommandé de :

- améliorer certains textes comme suit :
 - modifier la loi 019/86 pour que l'octroi du label PME soit rendu plus automatique et le besoin de délibération d'une commission redondante.
 - supprimer les chapitres II et III de la loi 019/86 afin de ne pas confondre les bénéfices disponibles selon le Code des Investissements avec l'octroi du label PME.
 - modifier la définition des PME dans la loi 019/86 pour inclure même les tout petits opérateurs employant moins de cinq salariés.
- encourager la participation du secteur privé national au développement du secteur industriel en lui accordant le soutien et les facilités nécessaires, notamment par l'adoption des procédures incitatives, l'allégement des mesures administratives et la protection de la production nationale dans des conditions normales de compétitivité.
- étudier des mesures spéciales d'aide au développement des PME-PMI dans les domaines suivants :
 - formation et apprentissage (défiscalisation partielle)
 - gestion financière et comptable (centres de gestion agréés)
 - aide à la création d'entreprises (formalités simplifiées)
 - accès au crédit (différés d'amortissements).

5) Réduire les coûts des facteurs de production :

A l'exception du coût des transports déjà évoqué, les coûts des autres facteurs de production sont en général trop élevés pour permettre un décollage rapide de l'industrie.

A cet effet, il convient de revoir à la baisse le coût de l'énergie, des télécommunications et de certains approvisionnements et de taxes d'utilisation d'infrastructures.

- Pour l'énergie :
 - au niveau du prix des carburants (notamment le fuel), appliquer différentes mesures envisagées par la Banque Mondiale concernant la raffinerie (compression des sureffectifs, utilisation d'un pétrole brut importé mieux adapté à la structure de la demande), pour réaliser 10 % à 14 % d'économies sur le coût de transformation ; répercuter ces économies uniquement sur le prix du fuel et du gasoil.
 - introduire le système de la TVA et réduire la marge du distributeur (Hydro-Congo) à un niveau comparable à celui pratiqué par les distributeurs dans les pays voisins (Gabon, Cameroun) ; cette réduction de la marge doit générer surtout des recettes fiscales

en ce qui concerne l'essence, mais se traduire au moins partiellement par une baisse du prix au consommateur pour le gasoil et le fuel.

- Au niveau du prix de l'électricité et de l'eau :
Il faut revoir la tarification SNE et de la SNDE, de façon à mieux différencier les tarifs en fonction des utilisations et à réduire les gaspillages, et introduire la TVA.
- Pour les télécommunications :
Il faut également introduire la TVA et effectuer des remises sur les factures téléphoniques des entreprises grosses consommatrices de communications téléphoniques avec l'étranger.
- Pour certains approvisionnements :
Il faut aider les entreprises à rechercher des sources extérieures au Congo à moindre coût. Dans ce but, les actions suivantes devront être mises en œuvre :
 - formation des fonctionnaires travaillant dans les organismes d'appui aux entreprises (ANA, ADPME, CCCE), formation portant notamment sur les problèmes d'adaptation des équipements (taille, technologie, résistance) aux spécificités congolaises, et formation juridique permettant à ces organismes d'aider les promoteurs locaux de petites entreprises à rédiger leurs contrats d'achats ;
 - densifier le réseau des représentations commerciales à l'étranger, en créant quelques postes : Japon, Asie du Sud-Est, et aussi pays de la sous-région (le rôle de ces représentations est évidemment aussi de promouvoir les exportations congolaises).
 - organiser une formation spécifique pour les conseillers économiques d'ambassades et les cadres du Ministère du Commerce, portant sur les aspects pratiques et concrets du commerce international. Ce genre de formation doit être organisé en collaboration avec les organismes représentatifs du secteur privé.
- Pour les taxes d'utilisation d'infrastructures portuaires et aéroportuaires, l'Etat devra en réduire des niveaux de façon à ce qu'ils soient compétitifs avec ceux des autres pays en voie d'industrialisation.

6) La mise au point d'un système d'informations industrielles et d'analyses stratégiques :

- Il aura un double objet d'information par l'Etat et par les entreprises du secteur industriel.
- Pour l'Etat au travers du Ministère chargé de l'Industrie dont il dépendra, étant donné son objet, ce système devra permettre de :

- combler les lacunes de l'information industrielle ;
 - constituer une base systématique d'informations, non seulement industrielles mais aussi macro-économiques et stratégiques en terme d'évolution des marchés, de la technologie,...
 - assurer une cohérence aux décisions de la politique industrielle ;
 - fournir un tableau de bord synthétique de l'activité industrielle ;
 - restituer des informations selon qu'elles sont publiques (diffusables) ou non publiques (internes à la cellule de traitement) aux différents demandeurs, notamment aux opérateurs économiques sous réserve de respecter le principe de la déontologie et de la Loi 27.82 ;
 - constituer un outil d'aide à la décision en matière de stratégie et politique industrielle (analyses d'impact, projections, ...).
- Pour les entreprises :
Il devra leur permettre d'améliorer leurs connaissances
 - du marché national congolais. A cet effet, seront mis en place des indicateurs de commercialisation et d'importation parallèlement au lancement d'enquêtes budgets-ménages par le Centre National de la Statistique ;
 - des marchés extérieurs dans la double optique d'acheter des intrants à moindre coût et d'exporter des produits congolais au stade final ou en sous-traitance.

7 - Une politique d'intrants adaptés :

- Le Congo dispose d'intrants de nature agricole, minière, forestière et halieutique pour lesquels une politique de prix de cession de l'industrie de valorisation-transformation devra être mise en place.
- Cette politique devra couvrir les aspects suivants :
 - prix (inférieurs aux cours mondiaux sinon pas d'avantages comparatifs pour l'industrie de transformation) ;
 - qualité (de norme internationale) ;
 - délai d'acheminement (le plus rapide possible) ;
 - quantité (suffisante et régulière) ;
 - fiabilité (absence de dysfonctionnements du système d'approvisionnement de l'industrie) ;
- En sens inverse, les produits de l'industrie servant d'intrants aux autres secteurs économiques devront également respecter les impératifs ci-dessus de prix, qualité, délais de livraison, quantité et fiabilité.

8) Une politique d'ingénierie réaliste et efficace :

- La stratégie de création d'une ingénierie locale doit être programmée sur plusieurs années. Le premier stade à atteindre consistera à faire travailler les jeunes ingénieurs à la production.
- En effet, le concept d'ingénierie, né dans les années cinquante-soixante, repose obligatoirement sur un noyau de personnel, des ingénieurs ayant une pratique confirmée de l'exploitation de leur spécialité et ayant conservé une curiosité pour les avancées technologiques et la recherche de solutions nouvelles. Dans ces conditions, l'appel à un ou deux ingénieurs expatriés permanents, l'aide de consultants, ne suffiront pas pour créer une ingénierie congolaise. Il faudra former des jeunes de haut niveau (ingénieurs) pendant un temps suffisant pour acquérir expérience et créativité.

9) Une nouvelle politique de partenariat entreprises-Etat :

- Pour mieux inciter les entreprises à remplir les objectifs industriels qu'il s'est fixé, l'Etat pourrait instruire avec le secteur productif une nouvelle politique de partenariat, non plus fondée sur des participations financières mais sur des engagements réciproques de réalisation d'objectifs.
- L'Etat pourrait s'engager à conclure un Contrat réciproque de programme avec des entreprises industrielles s'engageant, elles, à réaliser un programme de mise en œuvre d'une activité industrielle

En contrepartie d'engagements précis de l'entreprise, l'Etat accorderait "un programme" d'avantages détaillés résultant des mesures contenues dans les programmes énoncés ci-dessus.

Le contrat pourrait être rompu en cas de non respect, la partie fautive devant dédommager l'autre.

10) Une nouvelle coopération sous-régionale :

- Pour tout ce qui concerne l'environnement de l'entreprise et en premier lieu :
 - la fiscalité (intérieure et extérieure) ;
 - le régime de libre circulation des produits, marchandises et matières premières ou intrants ;
 - les prix des biens intermédiaires et de consommation ainsi que des biens non commercialisables (énergie) ;
- une concertation doit s'établir au niveau sous-régional afin d'égaliser les règles de concurrence économique.

- Cette coopération peut également s'étendre au domaine des projets industriels, mais la limite a été vite atteinte dans le passé car les considérations nationales priment trop souvent la rationalité économique dans le monde entier. Ce sera l'un des objectifs de l'ONUDI que de rationaliser l'irrationnel économique en promouvant une planification du développement industriel au niveau sous-régional (Etats de l'UDEAC plus Zaïre).

3 - Projets retenus pour la Deuxième Décennie du Développement Industriel

3.1 - Projets réalisés par l'ONUDI

L'ONUDI a apporté son assistance au développement industriel du Congo depuis 9 ans au travers des trois projets suivants :

- Un premier projet PRC/79/004 de 700 000 US\$ au titre de l'Assistance au Département d'Etudes de Projets du Ministère du Plan, des Finances et de l'Economie, visant à constituer le CEPI.
- Un deuxième projet PRC/83/007 de 776 000 US\$ au titre de l'Assistance à la mise en place du CEPI, visant à renforcer la capacité nationale en matière d'étude et d'évaluation.
- Un troisième projet (Assistance Préparatoire) DP/PRC/89/001 de 120 000 US\$ au titre de l'Assistance au Ministère de l'Industrie, de la Pêche et de l'Artisanat, pour la préparation de la partie industrielle du PAES (Plan d'Action Economique et Social à Moyen Terme) et la formulation de recommandations en matière de stratégies industrielles pour l'identification de sous-systèmes industriels prioritaires, de programmes d'actions et d'accompagnement correspondants, ainsi que de structures d'appui et de mesures d'environnement au développement industriel.

3.2 - Projet en cours de discussion

Il s'agit du projet global d'assistance à la Gestion Stratégique du Développement Industriel prévu pour s'étendre sur deux ans. D'un montant initial de 1 592 000 US\$, il a pour objet d'apporter une assistance à la GSDI dans le cadre de l'exécution :

- du Plan d'Action Economique et Social à Moyen Terme (1990-1994) - PAES ;
- du second Programme d'Ajustement Structurel (PAS II).

Il vise à développer, en conformité aux objectifs de l'Etat et à sa nouvelle politique industrielle, un secteur industriel dynamique, intégré et compétitif, reposant sur le secteur privé.

Ce projet comporte les objectifs immédiats et résultats suivants :

- Objectif immédiat 1 : Mise en place des structures de base de GSDI
 - Résultat 1 : Cellule GSDI et procédures de base de fonctionnement de la GSDI
 - Résultat 2 : Séminaire de formation à la GSDI
 - Résultat 3 : Groupes stratégiques de concertation pour les sous-systèmes industriels sélectionnés
 - Résultat 4 : Comité Interministériel de Coordination
 - Résultat 5 : Dispositif d'expertise technique
 - Résultat 6 : Dispositif d'informations industrielles et d'analyses stratégiques
- Objectif immédiat 2 : Formuler et mettre en œuvre les stratégies, programmes d'actions de restructuration/développement et d'accompagnement des sous-systèmes industriels
 - Résultat 1 : Sélection et analyse des sous-systèmes industriels
 - Résultat 2 : Préparation des stratégies, des programmes d'actions de restructuration/développement et des programmes d'accompagnement par sous-système sélectionné
 - Résultat 3 : Mise en œuvre des stratégies, des programmes d'actions de restructuration/développement et des programmes d'accompagnement
 - Résultat 4 : Table Ronde des bailleurs de fonds
- Objectif immédiat 3 : Mise en place des structures d'appui à la GSDI
 - Résultat 1 : Dispositif de formation professionnelle industrielle
 - Résultat 2 : Dispositif de Promotion Industrielle
 - Résultat 3 : Dispositif de Recherche-Développement
 - Résultat 4 : Dispositif de Normalisation-Qualité
 - Résultat 5 : Dispositif de Maintenance Industrielle

Il couvre donc de façon globale les programmes prioritaires choisis et figurant au point 2 de la deuxième partie du présent rapport. Néanmoins, des projets dits de complément ou d'approfondissement ont été présentés lors des travaux d'élaboration du présent programme de la seconde DDIA.

3.3 - Projets complémentaires ou d'approfondissement

- Projet d'études d'opportunité de création de zones franches et de domaines industriels.
- Projet d'organisation d'un séminaire sur les zones franches industrielles et l'aménagement des zones industrielles pour l'exportation hors zones franches industrielles
- Projets de formation :
 - de maintenance industrielle ;
 - de cadres en vue d'animer le Centre d'Information Industrielle en création ;
 - de cadres techniques en vue d'animer une unité de standardisation et de contrôle de la qualité des produits agro-alimentaires ;
 - en analyses économiques et financières des cadres techniques du Ministère chargé de l'Industrie ;
 - en assistance à la création et à la mise en place d'un centre de formation industriel ;
 - en assistance à la création d'une unité de standardisation et de contrôle de qualité de produits agro-alimentaires ;
- Projet pour l'organisation d'un séminaire sur les études de marché émanant de la BDEAC (Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale).
- Projet d'étude sur le renforcement du rôle du secteur privé dans le développement économique en Afrique Centrale (BDEAC également).
- Projet d'appui à la BDEAC (Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale) pour le développement de ses activités.
- Projet de renforcement des capacités technologiques endogènes au Congo par la création du Comité d'Etudes Technologiques.
- Projet de recherche technologique du Centre de Recherche et d'Initiation des Projets de Technologie (CRIPT).

- Projet d'initiation à la création de l'industrie salicole du CRIPT.
- Projet "dimensions sociales d'ajustement structurel" au Corgo (projet SIRD).
- Projet d'organisation d'un forum de l'entreprise par le FIAS (Foreign Investment Advisory Service) de la BIDD.
- Projet du Management Development Programme du PNUD.
- Projet de développement de la pêche continentale dans la LIKOUALA.
- Projet d'organisation d'un séminaire sur le système COMPFAR et le "Guideline for Industrial Planning" élaborés par l'ONUDI.
- Projet de création d'un laboratoire de normalisation et de contrôle de qualité des produits agro-alimentaires.
- Projet de création d'une association nationale des consommateurs afin de veiller à la régulation des prix et à la qualité des produits industriels.
- Projet de création d'un centre de conception et de fabrication techniques.
- Projet d'appui technique à la Société d'Ingénierie et de Maintenance Industrielle (SIMI).
- Projet d'inventaire de la flore tropicale.
- Projet d'inventaire et d'aménagement de la forêt (Economie Forestière).
- Projet de protection de l'environnement écologique (rapport Moncault).
- Projet de promotion des PME (ADPME).
- Projet de développement de l'entrepreneuriat congolais.
- Projet d'étude de stockage des intrants agro-alimentaires de l'industrie.
- Projet d'initiation à la création industrielle de potasse et de phosphate (CRIPT).
- Projet d'étude de l'exploitation industrielle des grès bitumineux.
- Projet d'étude de cultures industrielles de produits agricoles (avocat, gari, papaye, fruit de la passion, ananas, mil, sorgho, blé, vigne, litchi, agrumes, bananes, mangues, riz, café, cacao, manioc, hévéas, paliers, melons, fraises, soja) et de leur valorisation industrielle.

- Projet de promotions de l'artisanat (avec l'Allemagne)
- Projet de création du Crédit Rural. (avec l'Allemagne)
- Projet d'étude d'intégration de la filière corps gras (CCCE).
- Projet de redressement de SUCO, d'ATC, d'UIAC (plantations d'eucalyptus), de la Société Nouvelle des Bois de la Sangha.

4 - Formulation du cadre d'assistance technique au secteur industriel congolais

L'assistance technique au secteur industriel du Congo devrait s'inscrire dans le cadre du projet "Assistance à la Gestion Stratégique du Développement Industriel" (GSDI), afin d'en assurer une meilleure maîtrise et d'éviter de disperser les efforts. Les domaines intéressés par cette assistance sont ceux identifiés dans le projet "GSDI" en cours de discussion entre le PNUD et le Gouvernement congolais. Il est donc logique de se référer par conséquent au document de projet y relatif pour ce qui est de la formulation du cadre d'assistance technique au secteur industriel.